



Third Session
Fortieth Parliament, 2010-11

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Special
Senate Committee on*

Anti-terrorism

Chair:
The Honourable HUGH SEGAL

Monday, February 7, 2011

Issue No. 12

Tenth meeting on:
The study on matters relating to anti-terrorism

WITNESSES:
(*See back cover*)

Troisième session de la
quarantième législature, 2010-2011

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial spécial sur l'*

Antiterrorisme

Président :
L'honorable HUGH SEGAL

Le lundi 7 février 2011

Fascicule n° 12

Dixième réunion concernant :
L'étude sur les questions relatives à l'antiterrorisme

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

SPECIAL SENATE COMMITTEE ON
ANTI-TERRORISM

The Honourable Hugh Segal, *Chair*

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

- | | |
|---|--|
| * Cowan
(or Tardif)
Furey
Jaffer | Marshall
Nolin
Smith, P.C. (<i>Cobourg</i>)
Tkachuk
Wallin |
| * LeBreton, P.C.
(or Comeau) | |
| * Ex officio members
(Quorum 4) | |

COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR
L'ANTITERRORISME

Président : L'honorable Hugh Segal

Vice-président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

- | | |
|---|--|
| * Cowan
(ou Tardif)
Furey
Jaffer | Marshall
Nolin
Smith, C.P. (<i>Cobourg</i>)
Tkachuk
Wallin |
| * LeBreton, C.P.
(ou Comeau) | |
| * Membres d'office
(Quorum 4) | |

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, February 7, 2011
(14)

[*English*]

The Special Senate Committee on Anti-terrorism met at 1 p.m. this day, in room 2, Victoria Building, the Chair, the Honourable Hugh Segal, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Furey, Joyal, P.C., Marshall, Segal and Wallin (5).

In attendance: Dominique Valiquet and Cynthia Kirkby, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 27, 2010, the committee continued its examination on matters relating to anti-terrorism. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

WITNESSES:

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada:

Denis Meunier, Assistant Director, Financial Analysis and Disclosures;

Gina Jelmini, Manager, Terrorist Financing Analysis;

Yvon Carrière, Senior Counsel, Legal Services.

The chair made an opening statement.

Mr. Meunier and Ms. Jelmini made statements and, together with Mr. Carrière, answered questions.

It was moved by the Honourable Senator Wallin that the chart entitled "FINTRAC Sanitised Case" be appended to the committee proceedings (see Appendix 1120-04-04-3.40/A1-SS-1, 12 "1").

The question being put on the motion, it was adopted.

At 3 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Barbara Reynolds

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 7 février 2011
(14)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme se réunit aujourd'hui, à 13 heures, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Hugh Segal (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Furey, Joyal, C.P., Marshall, Segal et Wallin (5).

Également présents : Dominique Valiquet et Cynthia Kirkby, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 27 mai 2010, le comité poursuit son examen des questions relatives à l'antiterrorisme. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada :

Denis Meunier, directeur adjoint, Analyse financière et communications de cas;

Gina Jelmini, gestionnaire, Section de l'analyse du financement d'activités terroristes;

Yvon Carrière, avocat-conseil, Services juridiques.

Le président fait une déclaration liminaire.

M. Meunier et Mme Jelmini font une déclaration puis, aidés de M. Carrière, répondent aux questions.

Il est proposé par l'honorable sénateur Wallin que le graphique intitulé « Cas épuré de CANAFE » soit joint aux délibérations du comité (voir l'annexe 1120-04-04-3.40/A1-SS-1, 12 "1").

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 15 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, February 7, 2011

The Special Senate Committee on Anti-terrorism met this day at 1 p.m. to examine matters relating to anti-terrorism.

Senator Hugh Segal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, today, as we await legislation from the House of Commons, the Special Senate Committee on Anti-terrorism is hearing from the senior management at FINTRAC, the financial transaction agency that is responsible for assessing the movement of cash flows between different organizations, and looking for patterns that might suggest inappropriate activity.

[*Translation*]

Allow me to introduce the members of the Financial Transactions and Reports Analysis of Canada whom we are welcoming today. Denis Meunier, Assistant Director, Financial Analysis and Disclosures. Mr. Meunier spent the majority of his career in the Canada Revenue Agency where he held several senior positions. Mr. Meunier also spent several years heading up FINTRAC's Regional Operations and Compliance Unit before moving over to the Financial Analysis Disclosures Unit. He is an expert on money laundering and compliance enforcement.

[*English*]

Gina Jelmini, Manager, Terrorist Financing Analysis, is also with us today. Ms. Jelmini is trained at law and is a former Royal Canadian Mounted Police officer. She oversees the production of case disclosures on terrorist activity financing. Ms. Jelmini has also developed and participated in numerous training sessions for anti-money-laundering units around the world.

[*Translation*]

Yvon Carrière, Senior Counsel, Legal Services. Mr. Carrière joined the Department of Justice in 1988 as a member of the Tax Counsel Division. In 1999, he joined the legal team helping develop the proposed new Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada. Upon the creation of FINTRAC, he became a member of the legal services unit as senior counsel, where he continues to occupy that position.

[*English*]

We are very grateful that you would make time in your very difficult and demanding responsibilities to provide us with some perspective and analysis of your work. We are delighted to have Mr. Meunier take the floor.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 7 février 2011

Le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme se réunit aujourd'hui, à 13 heures, pour examiner des questions relatives à l'antiterrorisme.

Le sénateur Hugh Segal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, aujourd'hui, en attendant que la Chambre des communes nous renvoie un projet de loi, le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme entendra les hauts dirigeants du CANAFE, l'organisme de surveillance des transactions financières qui est chargé d'évaluer les mouvements de trésorerie pour déceler toute activité qui pourrait être inappropriée.

[*Français*]

Laissez-moi vous présenter les membres du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada que nous accueillons aujourd'hui. Denis Meunier, directeur adjoint, Analyse financière et communications de cas. Monsieur Meunier a passé la majeure partie de sa carrière à l'Agence de revenu du Canada et a occupé divers postes supérieurs. Il a aussi dirigé pendant plusieurs années le Service des opérations régionales et de la conformité de CANAFE avant de faire le saut à la direction d'Analyse financière et communications de cas. C'est un expert du blanchiment d'argent et de la conformité de l'application de la loi.

[*Traduction*]

Gina Jelmini, gestionnaire de la Section de l'analyse du financement d'activités terroristes, est aussi avec nous aujourd'hui. Mme Jelmini a une formation en droit et a été agente de la Gendarmerie royale du Canada. Elle supervise la communication des cas sur le financement des activités terroristes. Mme Jelmini a conçu des programmes de formation pour les nouveaux services de lutte contre le blanchiment d'argent un peu partout dans le monde et a participé à de nombreuses séances de formation.

[*Français*]

Yvon Carrière, avocat-conseil, Services juridiques. M. Carrière est entré à la division de droit fiscal du ministère de la Justice en 1988. En 1999, il s'est joint à l'équipe d'avocats qui a participé à la mise sur pied du nouveau Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Lors de la création de CANAFE, il est devenu avocat principal au service juridique, poste qu'il occupe toujours.

[*Traduction*]

Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir pris le temps, malgré vos responsabilités difficiles et exigeantes, de venir nous faire part de votre point de vue et nous expliquer le travail que vous effectuez. Nous sommes ravis de donner la parole à M. Meunier.

Denis Meunier, Assistant Director, Financial Analysis and Disclosures, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada: I would first like to thank honourable senators of the special committee for inviting FINTRAC to testify here today to explain what we do and how that contributes to public safety in Canada, and specifically to Canadian law enforcement and security intelligence efforts.

With me today is Gina Jelmini, Manager, Terrorist Financing Analysis in my directorate; and Yvon Carrière, Senior Counsel, Legal Services.

I would like to make brief opening remarks about our mandate and what we do. The legislation adopted by Parliament in 2000, the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, created FINTRAC as an independent agency, reporting to the Minister of Finance, with a mandate to detect, deter and prevent money laundering. In 2001, post-9/11, the Anti-terrorism Act added terrorist activity financing to our mandate, and I believe this area is of the most interest to this committee.

FINTRAC is Canada's financial intelligence unit, or FIU. We have a staff of slightly over 300, and we have three regional offices in addition to our headquarters. We are a unique agency in Canada, as our mandate is to analyze financial transaction information and disclose certain information to investigators within the thresholds our act provides.

While over 130 nations have a financial intelligence unit of some sort or another, there are very few that receive the range of reports we receive, perform analyses, and then produce such detailed case disclosures. We also are one of the very few to receive virtually all reports electronically.

The Minister of Finance is responsible to Parliament for our legislation, and developing any proposals for changes to it or the attendant regulations. However, as an operational agency, we would be expected to advise him from that perspective on the operations of the act.

To give you the most accurate picture of our agency, I will also underline what FINTRAC is not. We are not an investigative body and we do not have powers to gather evidence, lay charges, seize and freeze assets or create watch lists of suspected terrorist financiers. FINTRAC does not investigate or prosecute suspected offences. Rather, we are an analytic body that produces financial intelligence to be disclosed, if appropriate, to help further investigations conducted by law enforcement and security agencies.

Shortly, Ms. Jelmini will take you through the process whereby we build a case for disclosure, in this instance a case of suspected terrorist activity financing.

Denis Meunier, directeur adjoint, Analyse financière et communications de cas, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada : Avant de commencer, j'aimerais remercier les honorables sénateurs de ce comité spécial d'avoir invité le CANAFE à venir expliquer ses activités et sa contribution à la sécurité publique au Canada et, plus précisément, aux organismes canadiens d'application de la loi et aux activités liées au renseignement de sécurité.

Gina Jelmini, gestionnaire de la Section de l'analyse du financement d'activités terroristes de ma direction, et Yvon Carrière, avocat-conseil, m'accompagnent aujourd'hui.

D'abord, j'aimerais dire quelques mots au sujet de notre mandat et de nos activités. La loi adoptée par le Parlement en 2000, c'est-à-dire la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, a entraîné la création d'un organisme indépendant, le CANAFE, qui rend des comptes au ministre des Finances. Son mandat est de détecter, de dissuader et de prévenir le blanchiment d'argent. En 2001, après le 11 septembre, la Loi antiterroriste a ajouté la lutte contre le financement d'activités terroristes à notre mandat qui, à mon avis, est le volet qui nous intéresse le plus.

Le CANAFE est l'unité du renseignement financier, ou URF, du Canada. Nous comptons un peu plus de 300 employés et trois bureaux régionaux en plus de notre administration centrale. Le CANAFE est un organisme unique en son genre au Canada, car son mandat consiste à analyser les renseignements sur les opérations financières et à communiquer certains renseignements aux enquêteurs dans les limites prescrites par la loi.

Même si plus de 130 pays ont un genre d'unité de renseignement financier, très peu reçoivent l'éventail de déclarations que nous recevons, effectuent des analyses et produisent des communications de cas aussi détaillées. Aussi, nous sommes presque les seuls à recevoir pratiquement toutes les déclarations par voie électronique.

Le ministre des Finances est responsable envers le Parlement de notre loi et de la formulation de propositions de changements à cette loi ou à ses règlements d'application. Toutefois, en tant qu'organisme opérationnel, le ministre s'attend à ce que nous l'informions, de ce point de vue, de l'application de la loi.

Pour vous donner un meilleur aperçu du CANAFE, j'aimerais souligner ce que nous ne sommes pas. Le centre n'est pas un organisme d'enquête et il n'a pas les pouvoirs pour réunir les éléments de preuve, porter des accusations, saisir et geler des biens ou dresser des listes de surveillance de financiers soupçonnés d'activités terroristes. Le CANAFE n'enquête pas sur les infractions présumées et n'intente pas de poursuites en ce sens. Le centre est plutôt un organisme d'analyse qui produit des renseignements financiers pouvant être communiqués, le cas échéant, afin de faciliter les enquêtes menées par les organismes d'application de la loi et de sécurité.

Dans quelques instants, Mme Jelmini vous expliquera comment nous procédons pour établir un cas en vue de le communiquer. Pour les besoins de la cause, ce sera un cas de financement d'activités terroristes.

[Translation]

The act was drafted quite carefully and deliberately to be very specific and clear on what information we receive and what information we disclose. It stipulates that we can only release information where we have reasonable grounds to suspect that the information would be relevant to an investigation or prosecution of money laundering offence or a terrorist activity financing offence. Furthermore, the act requires that, once FINTRAC has reached that “reasonable grounds to suspect” threshold, it must disclose that information. In the same way, once FINTRAC has reasonable grounds to suspect that certain information would be relevant to threats to the security of Canada, the act stipulates it must disclose that information to the Canadian Security Intelligence Service.

Our job, in brief, is to provide financial intelligence leads to law enforcement, and national security and intelligence agencies. We are a resource for every police department in Canada, with a unique ability to follow the criminal money trail across the country and around the world. We also disclose information to the Canada Revenue Agency, the Canada Border Services Agency and the Communications Security Establishment when specific statutory tests in relation to disclosure to these agencies are met. Finally, we may disclose information to foreign financial intelligence units as well.

Our work begins with the daily intake of thousands of reports on several kinds of financial transactions from a variety of businesses, which we call reporting entities. The most prominent of these entities are banks, however we also receive reports from casinos, credit unions, life insurance companies and money services businesses, not to give you an exhaustive list, but all of whom are obligated by the act to send reports to us.

[English]

We receive several categories of reports. We are authorized by law to receive terrorist property reports, suspicious transaction reports, or STRs, and reports of attempted suspicious transactions. We receive large cash transaction reports of \$10,000 or more, or LCTRs. We receive casino disbursement reports and reports of international electronic fund transfers, or EFTs, of \$10,000 or more. As you will hear later, the EFT reports are very significant when it comes to tracking terrorist financing activity.

Over the years, we have built a large database of these different types of transaction reports. Through sophisticated computer programs, and the skills of highly trained and experienced analysts, we can analyze this data in combination with

[Français]

La loi a été soigneusement et délibérément rédigée afin de donner de l'information très précise et claire sur le genre de renseignements que nous recevons et le genre de renseignements que nous communiquons. Elle stipule que nous ne pouvons communiquer des renseignements que lorsque nous avons des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements seraient utiles aux fins d'enquête ou de poursuite relativement à une infraction de recyclage des produits de la criminalité ou de financement d'activités terroristes. De plus, lorsque CANAFE atteint le seuil requis de « motifs raisonnables de soupçonner », la loi oblige CANAFE à communiquer ces renseignements. Pareillement, lorsque CANAFE a des motifs raisonnables de soupçonner que certains renseignements se rapporteraient à des menaces à la sécurité du Canada, la loi stipule que le centre doit communiquer ces renseignements au Service canadien du renseignement de sécurité.

Bref, nous fournissons aux organismes d'application de la loi et de sécurité nationale des indices de nature financière. Nous sommes une source de renseignements pour tous les services de police du Canada et possédons une capacité unique de suivre la piste de l'argent issue d'activités criminelles partout au pays et à travers le monde. Nous communiquons également des renseignements à l'Agence du revenu du Canada, à l'Agence des services frontaliers du Canada et au Centre de la sécurité des télécommunications lorsque certains critères législatifs concernant la divulgation à ces organismes sont remplis. Enfin, nous pouvons également communiquer des renseignements aux unités du renseignement financier étrangères.

Notre tâche première est de recevoir tous les jours des milliers de déclarations sur différents types d'opérations financières et provenant de multiples entreprises, que nous appelons les entités déclarantes. Les entités qui nous font parvenir le plus grand nombre de déclarations sont les banques, mais nous recevons également des déclarations des casinos, des caisses populaires, des compagnies d'assurance-vie et des entreprises de services monétaires, pour n'en nommer que quelques-unes, entités qui, conformément à la loi, sont toutes tenues de nous transmettre des déclarations.

[Traduction]

Nous recevons plusieurs types de déclarations. Nous sommes autorisés, en vertu de la loi, à recevoir des déclarations de biens appartenant à un groupe terroriste, des déclarations d'opérations douteuses et de tentatives d'opérations douteuses, des déclarations d'opérations importantes en espèces de 10 000 \$ ou plus, des déclarations de déboursement de casinos et des déclarations de télévirement internationaux de 10 000 \$ ou plus. Comme nous vous l'expliquerons plus tard, les déclarations de télévirement sont très importantes le moment venu de repérer des activités de financement terroristes.

Au fil des années, nous avons monté une très vaste base de données comprenant ces déclarations. Grâce à nos programmes informatiques sophistiqués et au talent de nos analystes hautement qualifiés, nous pouvons analyser ces données, ainsi

information from other sources such as law enforcement databases, commercially or publicly available databases, and, sometimes, information from foreign financial intelligence units.

Simply put, we take in financial transaction data, combine it with other information to which we have access, analyze all this and disclose our analytical product in the form of a case disclosure. We take in raw data and turn it into financial intelligence.

We look specifically for financial transactions and patterns that make us suspect money laundering or terrorist activity financing. As you can imagine, the movement of illicit funds is often a well-hidden and complex affair, involving hundreds and sometimes thousands of transactions, as well as dozens of individuals and companies. Sometimes crime organizations will use over a dozen different financial institutions across the country and around the world to launder their profits. As you can see, this is far beyond the resources of any single police force to track; hence, the need for FINTRAC.

It took some time for us to work our way into the terrorist financing analysis role. However, in recent years, we have hit our stride and our product is now in much demand from CSIS and other partners. Following both the money trail and the financial intelligence this produces has become an important part of security intelligence investigation in Canada. The feedback we have received tells us that we are considered strong contributors to investigations.

We firmly believe it is important to always consider financial intelligence along with traditional intelligence such as signals intelligence and human intelligence. Financial intelligence sheds light on the transactions that are sometimes related to terrorist financing. It can assist investigators in making decisions about where to seek evidence and who to include or exclude as part of the investigation. It can also show how the targets are connected and where the financing is going. Sometimes it sheds light or provides leads on the organizational structure of terrorist groups, the means and extent of their support and possibly their operations. We are always conscious of the fact that our role is to feed into security intelligence investigations in a support and complementary capacity.

[Translation]

Now, as indicated in our latest annual report, last fiscal year we produced 73 case disclosures concerning suspected terrorist financing activity and threats to the security of Canada.

que de l'information provenant d'autres sources, comme les bases de données des organismes d'application de la loi, les bases de données commerciales ou accessibles au public et, parfois, de l'information provenant d'unités du renseignement financier étrangères.

En termes simples, nous prenons des données sur des opérations financières, nous y ajoutons l'information à laquelle nous avons accès, analysons le tout et divulguons notre produit analytique sous la forme d'une communication de cas. Nous prenons des données brutes et les transformons en renseignements financiers.

Nous sommes à l'affût d'opérations et de tendances financières qui permettent de cibler des activités présumées de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Comme vous pouvez l'imaginer, les déplacements de fonds illicites sont habituellement très discrets et complexes et concernent des centaines, et parfois même des milliers, d'opérations ainsi que des dizaines de personnes et d'entreprises. Les organisations criminelles utilisent parfois plus d'une dizaine d'institutions financières différentes partout au pays et dans le monde pour recycler leurs profits. Il est donc facile de comprendre comment les ressources d'un seul service de police peuvent ne pas suffire à la tâche et pourquoi le rôle du CANAFE est si important.

Nous avons mis du temps à nous accommoder à notre rôle d'analyse du financement d'activités terroristes. Néanmoins, au cours des dernières années, nous avons trouvé notre rythme de croisière, et maintenant notre produit est en très grande demande de la part du Service canadien du renseignement de sécurité et d'autres partenaires. La piste de l'argent, et les renseignements financiers qui en découlent, est devenue un aspect important des enquêtes en matière de renseignement de sécurité au Canada. De plus, les commentaires que nous avons reçus soulignent que nous sommes considérés comme un intervenant qui contribue considérablement aux enquêtes.

Nous croyons sincèrement qu'il est important de toujours examiner ces renseignements en tenant compte des renseignements traditionnels comme le renseignement humain et le renseignement électromagnétique. Les renseignements financiers permettent de mettre à jour des opérations qui sont parfois reliées au financement d'activités terroristes. Ils peuvent aider les enquêteurs à décider où chercher des preuves, qui inclure dans l'enquête et qui en exclure. Ils peuvent aussi indiquer comment les différents sujets sont reliés et quelle direction prendra le financement. Ils permettent parfois de jeter une lumière ou de donner des indices sur la structure organisationnelle de groupes terroristes ainsi que les méthodes et la portée de l'appui qu'ils reçoivent et, vraisemblablement, sur leurs activités. Nous tenons toujours compte du fait que nous jouons un rôle complémentaire de soutien qui consiste à contribuer aux enquêtes sur les renseignements de sécurité.

[Français]

Au cours du dernier exercice, comme l'indique notre rapport annuel, nous avons produit 73 communications de cas présumés de financement d'activités terroristes et de menaces à la sécurité

However, a further 36 case disclosures were a mix of suspected money laundering, terrorist financing and threats to the security of Canada.

There is also increasing demand for strategic intelligence and as we have matured and gained experience, we have been able to expand our capability to do strategic analysis. By explaining trends in money laundering, looking at the big picture, we can inform our reporting entities so that they are positioned to provide the best frontline detection and deterrents. One example is a recent report we did on the casino sector.

[English]

I would like to turn to a key issue for us: the protection of privacy. Our act was carefully crafted to provide the highest possible protection for personal information while also making it possible for some information to be disclosed to law enforcement. We are the only federal agency whose mandate specifically includes an obligation to ensure the protection of personal information under its control. We are entrusted with a considerable amount of personal information and protecting it is a responsibility that we take very seriously. Our security measures are rigorous and thorough, as a recent audit by the Office of the Privacy Commissioner found. No outside body can access our databanks, and the act provides for serious criminal penalties to be applied to the unauthorized disclosure of information.

Finally, at the end of the copy of my statement you will see a chart that illustrates our business process. I realize that it will take up too much of the committee's time today to go through it, but it does give a good overview of how we work.

We would now be pleased to take you through the building of a disclosure on terrorist financing activity.

Thank you. Mr. Chair, if I may ask —

The Chair: No, you cannot because I will not let Ms. Jelmini speak until I distribute the chart. Give us a moment, please

Barbara Reynolds, Clerk of the Committee: There was a chart at the end of Mr. Meunier's statement that was not included in the statement that went to the senators.

The Chair: I understand that, but what about the chart that Ms. Jelmini is about to speak to? Is that the one that we are now distributing?

Ms. Reynolds: Yes. We need a motion to append it.

The Chair: Might I ask for a motion that this chart be appended?

du Canada. Outre ces communications, il y en avait 36 autres qui portaient sur des cas présumés de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes et de menaces à la sécurité du Canada.

Les renseignements stratégiques font également l'objet d'une demande croissante et, alors que nous évoluons et acquérons de l'expérience, nous avons été en mesure d'accroître notre capacité en matière d'analyse stratégique. En expliquant les tendances en matière de blanchiment d'argent et en nous penchant sur la situation dans son ensemble, nous informons nos entités déclarantes pour qu'elles soient plus efficaces dans la détection et la dissuasion aux premières lignes. Par exemple, nous avons récemment rédigé un rapport sur les casinos.

[Traduction]

J'aimerais maintenant passer à un enjeu très important pour nous, la protection des renseignements personnels. Notre loi a été rédigée minutieusement afin de protéger de la meilleure façon possible les renseignements personnels, tout en permettant la communication de certains renseignements aux organismes d'application de la loi. Nous sommes le seul organisme fédéral dont le mandat comprend expressément l'obligation d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il détient. En vertu de notre mandat, une grande quantité de renseignements personnels nous sont confiés et c'est une responsabilité que nous prenons très au sérieux. Nos mesures de sécurité sont rigoureuses et complètes, comme l'indique une vérification récente du Commissariat à la protection de la vie privée. Aucun organisme de l'extérieur ne peut avoir accès à nos banques de données. La loi prévoit de lourdes sanctions pénales en cas de communication non autorisée de renseignements.

Enfin, vous trouverez à la fin de mon mémoire un tableau qui illustre notre processus opérationnel. Je sais qu'il serait trop long pour moi de vous en expliquer les détails aujourd'hui, mais il donne un bon aperçu de notre fonctionnement.

C'est avec plaisir que nous vous expliquerons les étapes pour établir une communication de cas liés au financement d'activités terroristes.

Merci. Monsieur le président, si je peux demander...

Le président : Non, vous ne pouvez pas le faire car je ne laisserai pas Mme Jelmini prendre la parole tant que je n'aurai pas distribué le tableau. Donnez-nous quelques instants, s'il vous plaît.

Barbara Reynolds, greffière du comité : Il y avait un tableau à la fin du mémoire de M. Meunier qui n'a pas été distribué aux sénateurs en même temps que son mémoire.

Le président : Je comprends cela, mais qu'en est-il du tableau dont Mme Jelmini s'apprête à nous parler? Est-ce celui qu'on est en train de distribuer?

Mme Reynolds : Oui. Il nous faut une motion pour le joindre en annexe.

Le président : Puis-je demander que quelqu'un propose une motion pour que ce tableau puisse être joint en annexe?

Senator Wallin: I so move.

The Chair: Thank you very much. We now have the chart and are in your hands.

Gina Jelmini, Manager, Terrorist Financing Analysis, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada: Honourable senators should have the chart that depicts the sanitized version of a case that FINTRAC disclosed to a law enforcement and intelligence agency, once we reached our legal threshold for suspecting the information would be relevant to an investigation or prosecution of a terrorist activity financing offence.

Using the chart, I will explain the vary steps involved in our analytical process, including the various types of information we receive and analyze. I will take you through the four main boxes that are on the chart and will explain how the boxes are connected to each other with the transactions and the individuals. They are identified on the chart and boxes A, B, C and D.

A number of triggers will initiate the analysis of our cases, including from a suspicious transaction report, from a suspicious pattern of financial activity, and information from open sources or from voluntary information records, or VIRs, as I will refer to them throughout my presentation.

VIRs are voluntary information records that are provided to FINTRAC by law enforcement and intelligence agencies or from the public on suspicions of money laundering or terrorist financing. FINTRAC proceeds with an independent analysis of the VIR and other information that it receives or collects and, where FINTRAC reaches the legal threshold to disclose specifically designated information, this information is provided to the appropriate law enforcement or intelligence agency.

The Chair: When you say “legal threshold,” do you mean by quantum or by virtue of the factors that have been arrayed before you to suggest that further pursuit of the matter is suggested?

Ms. Jelmini: The legal threshold as set out in the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, PCMLTFA, states, “reasonable grounds to suspect it would be relevant.”

The Chair: Do you have a definition of “reasonable grounds?”

Yvon Carrière, Senior Counsel, Legal Services, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada: It is a case-by-case analysis and the facts are different in each case. There are legal precedents to indicate what constitutes “reasonable grounds to suspect.” That would be a lower threshold than “reasonable grounds to believe,” but it would be more than simply a gut feeling or a hunch. It would have to be a reason that can be articulated.

Le sénateur Wallin : J’en fais la proposition.

Le président : Merci beaucoup. Nous avons maintenant le tableau et nous sommes entre vos mains.

Gina Jelmini, gestionnaire, Section de l’analyse du financement d’activités terroristes, Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada : Honorables sénateurs, vous devriez avoir le tableau qui illustre un cas épuré que le CANAFE a communiqué à un organisme d’application de la loi ou de renseignement, lorsque nous atteignons le seuil juridique selon lequel nous soupçonnons que les renseignements pourraient être pertinents lors d’une enquête ou de la poursuite d’une infraction liée au financement d’une activité terroriste.

En utilisant le tableau, je vous expliquerai les diverses étapes de notre processus analytique, notamment les divers types de renseignements que nous recevons et que nous analysons. Je vous expliquerai les quatre principales cases qui figurent au tableau et je vous expliquerai quel est le lien entre ces cases en ce qui concerne les transactions et les individus. Il s’agit des cases A, B, C et D.

Il y a plusieurs éléments qui peuvent déclencher l’analyse de nos cas, notamment une déclaration d’opérations douteuses, une répétition d’activités financières douteuses et des renseignements provenant de sources ouvertes ou de divulgations de renseignements transmis volontairement, ou DRTV, acronyme que j’utiliserai pendant mon exposé.

Les DRTV sont des renseignements qui ont été transmis volontairement au CANAFE par des organismes d’application de la loi et de renseignement ou par le public lorsque ces derniers soupçonnent des activités de blanchiment d’argent ou de terrorisme. Le CANAFE effectue une analyse indépendante des DRTV et de tout autre renseignement qu’il reçoit ou recueille et, lorsque le CANAFE atteint le seuil juridique pour divulguer des renseignements expressément désignés, ces renseignements sont communiqués aux organismes d’application de la loi ou de renseignement appropriés.

Le président : Lorsque vous dites « seuil juridique », voulez-vous parler de quantité ou du fait que les éléments dont vous êtes saisis justifient un examen plus approfondi de la question?

Mme Jelmini : Le seuil juridique tel qu’il est établi dans la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la LRPCFAT, stipule, « des motifs raisonnables de soupçonner qu’ils seraient utiles [...] ».

Le président : Avez-vous une définition de ce qui constitue des « motifs raisonnables »?

Yvon Carrière, avocat-conseil, Services juridiques, Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada : Nous faisons une analyse au cas par cas et les faits sont différents chaque fois. Il y a des précédents juridiques pour indiquer ce qui constitue « un motif raisonnable de soupçonner ». Il s’agit d’un seuil moins élevé que si on avait « un motif raisonnable de croire », mais il faut que ce soit plus qu’une simple intuition ou impression. Il faudrait avoir une raison que l’on puisse expliquer.

Again, in each case, we ensure that we have reached those reasonable grounds to suspect that the information would be relevant to a money laundering or terrorist financing investigation or prosecution.

The Chair: That would be a process done by more than one person, I assume; that is, by whatever team is focused on this kind of proposition. Is that correct?

Mr. Meunier: Yes, our analysts understand the law with respect to meeting the threshold. It is reviewed by the managers and, ultimately, I sign these off on behalf of the director.

Ms. Jelmini: In this particular case, we receive voluntary information from the law enforcement agency describing an ongoing terrorist activity financing investigation.

I would like to draw your attention to box A, which displays the information we receive from the law enforcement agency. The VIR indicated that two subjects were suspected of providing financial support to a terrorist group. The voluntary information pointed out that the subjects owned a number of businesses, and that they were suspected the raising funds for a terrorist organization through legal and illegal activities. In box A, you will see individuals 1 and 2 and the businesses with which they are associated.

The first step in our analysis, after assessing the VIR, is to search the FINTRAC database for financial transactions. Once we completed the analysis of this case, FINTRAC had identified over 700 transaction reports, totalling over Can. \$11 million. The transaction reports included over 680 large cash transaction reports, 12 international electronic funds transfer reports, and eight suspicious transaction reports.

The \$11 million in transactions that we disclosed reflect transactions that FINTRAC suspects would be relevant to the investigation or prosecution of a terrorist activity financing offence. With these financial transaction leads, law enforcement and intelligence agencies can investigate further to determine if some of the funds were used to fund a terrorist group.

Focusing back on the financial activities of the individuals and businesses in box A, we see that individual 1 had made many cash deposits to a number of accounts, including accounts that were held by his businesses and to the business accounts of individual 2. Upon further analysis of these transactions, we found that EFTs had been received in two of these accounts from individuals located in country B, which you can see at the top of the chart above box A, and identified as individual 24.

Encore une fois, dans chaque cas, nous nous assurons d'avoir de tels motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements pourraient être utiles aux fins d'enquête ou de poursuite relativement à une infraction de recyclage des produits de la criminalité ou de financement d'activités terroristes.

Le président : Je suppose que cette analyse serait faite par plus d'une personne, c'est-à-dire par l'équipe qui s'occuperait de ce dossier, n'est-ce pas?

M. Meunier : Oui, nos analystes comprennent la loi en ce qui concerne le seuil à atteindre. Leur décision est examinée par les gestionnaires et ultimement, j'approuve cette décision au nom du directeur.

Mme Jelmini : Dans ce cas en particulier, nous recevons des renseignements transmis volontairement par un organisme d'application de la loi qui nous décrit une enquête en cours sur le financement d'une activité terroriste.

J'aimerais attirer votre attention à la case A, qui montre des renseignements que nous recevons de l'organisme d'application de la loi. La DRTV indiquait que deux sujets étaient soupçonnés de fournir un soutien financier à un groupe terroriste. La DRTV précisait que les sujets étaient propriétaires d'un certain nombre d'entreprises et qu'ils étaient soupçonnés de recueillir des fonds pour une organisation terroriste en exerçant des activités légales et illégales. À la case A, on a la personne 1 et la personne 2 et les sociétés auxquelles elles sont associées.

La première étape de notre analyse, après l'évaluation de la DRTV, consiste à faire une recherche dans la base de données du CANAFE pour des transactions financières. Une fois que nous avons terminé l'analyse de ce cas, le CANAFE a relevé plus de 700 rapports d'opérations totalisant plus de 11 millions de dollars canadiens. Les rapports d'opérations comprenaient plus de 680 rapports d'opérations importantes en espèces, 12 rapports de téléversements internationaux et huit déclarations d'opérations douteuses.

Les 11 millions de dollars en transactions que nous avons communiqués reflètent les transactions que le CANAFE soupçonne comme pouvant être utiles aux fins d'enquête ou de poursuite relativement à une infraction de recyclage des produits de la criminalité ou de financement des activités terroristes. Grâce à ces pistes de transactions financières, les organismes d'application de la loi et de renseignement peuvent faire une enquête plus approfondie afin de déterminer si une partie des fonds a été utilisée pour financer un groupe terroriste.

Revenons maintenant aux activités financières des personnes et des entreprises dans la case A. On voit que la personne 1 a fait de nombreux dépôts en espèces dans un certain nombre de comptes, notamment dans des comptes qui étaient détenus par ces entreprises et dans les comptes d'affaires de la personne 2. Après avoir fait une analyse plus approfondie de ces transactions, nous avons constaté que des téléversements avaient été reçus dans deux de ces comptes en provenance d'une personne située dans le pays B, que l'on peut voir en haut du tableau au-dessus de la case A et qui est désignée comme étant la personne 24.

One EFT, or electronic funds transfer, had also been ordered from one of the business accounts to the benefit of a different individual in country B, individual 23 at the top of the chart. Country B is a country where the terrorist group mentioned in the VIR is reported to be active.

You will notice that other transactions associated to these individuals 1 and 2 link up to the other boxes in the chart. I will now take you through our analysis of the transactions in box B.

This box identifies a number of individuals that FINTRAC was able to link through its analysis of open-source information, such as information from corporate registries and from other reports received by FINTRAC.

Through corporate databases, we determined that individual 3 was linked to individual 2's business. This business is referred to as numbered company 3 in box B. You will see it to the left of individual 3. Individual 3 had also made cash deposits to the business that was associated to individual 2, depicted with a purple line above individual 3. FINTRAC was also able to identify a number of other subjects linked through a common address with individual 3. These individuals are identified as individuals 4, 5 and 6 in the box. They are to the right of individual 3.

We proceeded with identifying and analyzing the transactions conducted by these additional individuals and found that they had all purchased wire transfers with cash at a particular branch of a money service business, which was associated to individual 6. This business is numbered company 5 in box B, just below individual 5.

The purchase of the wire transfers were reported on suspicious transaction reports because the reporting entity suspected that the individuals were trying to structure the transactions to avoid the \$10,000 threshold for reporting electronic funds transfers to FINTRAC. The wire transfers were ordered to the benefit of a number of individuals, also located in country B, which, as I mentioned earlier, was a location of specific concern for the operations of the terrorist group.

Box B is linked to box C through the transactions we identified for individuals 4, 5 and 6. If you focus on individual 4, in box B, you will see that he ordered an electronic funds transfer to individual 17 in country C, in box C. This transaction is depicted with the orange line above individual 4. The beneficiary of this EFT, individual 17, was also the beneficiary of EFTs ordered by other individuals that FINTRAC had previously linked to an investigation on the same terrorist group. In addition, individual 4, and a business he owned, had issued a number of bank drafts to individuals who were also the subject of the other investigation into the same terrorist group.

These transactions were deemed to be suspicious by the reporting entity. Our analysis of the transactions of the beneficiary of the drafts revealed that individuals 5 and 6 —

Un télévirement avait par ailleurs été fait à partir de l'un des comptes d'affaires dans le compte d'une autre personne située dans le pays B, la personne 23 en haut du tableau. Le pays B est le pays où le groupe terroriste mentionné dans la DRTV a été déclaré comme étant actif.

On peut voir que d'autres transactions associées aux personnes 1 et 2 ont un lien avec d'autres cases dans le tableau. Je vais maintenant vous expliquer notre analyse des transactions à la case B.

Cette case regroupe un certain nombre de personnes pour lesquelles le CANAFE a pu établir un lien à la suite d'une analyse de renseignements provenant de sources ouvertes, notamment des renseignements provenant des registres de sociétés et d'autres déclarations reçues par le CANAFE.

Grâce aux bases de données d'entreprises, nous avons déterminé que la personne 3 avait un lien avec l'entreprise de la personne 2. Cette entreprise est l'entreprise 3 à la case B. Elle se trouve à gauche de la personne 3. La personne 3 a par ailleurs fait des dépôts en espèces à l'entreprise qui était associée à la personne 2, comme l'illustre une ligne mauve au-dessus de la personne 3. Le CANAFE a par ailleurs pu repérer un certain nombre d'autres sujets qui étaient liés à la personne 3 car elles avaient une adresse commune. Ces personnes sont désignées comme étant les personnes 4, 5 et 6 dans la case. Elles sont à la droite de la personne 3.

Nous avons retracé et analysé les transactions effectuées par ces personnes supplémentaires et nous avons constaté qu'elles avaient toutes acheté des télévirements en espèces à une succursale particulière d'une entreprise de transfert de fonds qui était associée à la personne 6. Il s'agit de la société 5 à la case B, juste en dessous de la personne 5.

L'achat des télévirements a été déclaré dans des rapports concernant des transactions douteuses, car l'entité déclarante soupçonnait que les individus essayaient de structurer les transactions afin d'éviter le seuil de 10 000 \$ qui mène à une déclaration automatique de télévirement au CANAFE. Les virements bancaires ont été effectués au profit d'un certain nombre de personnes, aussi situées dans le pays B qui, comme je l'ai mentionné plus tôt, était un endroit visé pour les opérations du groupe terroriste.

La case B est liée à la case C par les transactions associées aux personnes 4, 5 et 6. Si vous regardez la personne 4, à la case B, vous verrez qu'elle a demandé un télévirement à la personne 17 dans le pays C, à la case C. Cette transaction est représentée par la ligne orange au-dessus de la personne 4. Le bénéficiaire de ce télévirement, la personne 17, était également le bénéficiaire des télévirements demandés par les autres individus que le CANAFE avait précédemment reliés à une enquête sur le même groupe terroriste. De plus, la personne 4 et une de ses entreprises avaient émis des traites bancaires à des individus qui faisaient également l'objet d'une autre enquête au sein du même groupe terroriste.

Ces transactions ont été considérées comme douteuses par l'entité déclarante. Notre analyse des transactions du bénéficiaire des traites a révélé que les personnes 5 et 6 — dans la case B à

box B on the far right — had also issued a number of bank drafts to the same individuals linked to the other terrorist investigation in box C.

I will now show you the link to the individuals and financial activities in box D, at the bottom of the chart. If we focus once again on the financial transactions of individual 6 in box B, at the far right of the box, we see that this individual and a numbered company 5, hold accounts 16 and 17, located in box D, directly beneath the box. Suspicious transaction reports were reported on the financial activity in these as well as other accounts in box D.

One reporting entity indicated that individual 2 — who I will remind you was the subject of the initial investigation in box A — had deposited a number of cheques within one week to account 14 in box D and that bank drafts were then issued from the account. The cheques that were originally deposited were then returned non-sufficient funds after the bank drafts had been issued.

Our analysis of the beneficiaries of the bank drafts revealed that one was issued to the account of individual 6 in box B and to individuals 15 and 16 in box D at the far right. Through the analysis of their financial transactions, we discovered that these individuals had also made cash deposits to the business account of individual 2. Again, individual 2 was the subject of the original VIR information.

The suspicious transaction reports, or STRs, reported on the accounts in box D indicated that the activities in these accounts were consistent with bust-out schemes. A bust-out scheme occurs when a cardholder uses, or attempts to use, a fraudulent or insufficient cheque to make a payment on a credit card or other accounts, to inflate its available limit, to conduct purchases or cash advances, knowing that the cheque will eventually be returned non-sufficient funds. Bust-out schemes have been suspected of being used in terrorist financing, as well as other criminal activities.

Finally, as part of our analysis, we also compared the financial transactions with FINTRAC indicators and internationally recognized indicators of money laundering and terrorist financing, and found that the following indicators were applicable in this case. There were different entities and individuals operating from the same address and multiple reporting entities reporting suspicions. There was a preference on the part of the customer for transactions below the threshold amount, presumably to avoid reporting and wire transfers in small amounts benefiting the same individuals. The reporting entity indicated possible links to criminal activity and finally, methods or patterns of transactions were similar to that of a terrorist entity or group.

The result of this analysis was that we were able to provide financial intelligence to the police related to the subjects of their investigation, as well as on new individuals and accounts that we uncovered. FINTRAC disclosures usually include an i2 chart, such as the chart before you, which, as you can see in this case,

droite — avaient également émis des traites bancaires au nom des mêmes personnes reliées à d'autres enquêtes sur des activités terroristes dans la case C.

Je vais maintenant vous expliquer les liens aux individus et aux activités financières dans la case D, au bas du tableau. Si nous examinons encore une fois les transactions financières de la personne 6 dans la case B, à l'extrémité droite de la case, nous voyons que cet individu et la société à numéro 5 détiennent les comptes 16 et 17, situés dans la case D, juste en bas de cette case. Des déclarations de transactions douteuses ont été déposées pour ces comptes de même que d'autres dans la case D.

Une entité a déclaré que la personne 2 — qui, je vous le rappelle, a fait l'objet de l'enquête initiale dans la case A — avait déposé des chèques au cours d'une semaine dans le compte 14 de la case D et que des traites bancaires avaient ensuite été émises à partir de ce compte. Les chèques initialement déposés ont ensuite été retournés comme chèques sans provision une fois les traites bancaires émises.

Notre analyse des bénéficiaires des traites bancaires a révélé qu'une a été émise au compte de la personne 6 dans la case B et aux personnes 15 et 16 à l'extrémité droite de la case D. Par l'analyse de leurs transactions financières, nous avons découvert que ces individus avaient également fait des dépôts en espèces dans le compte d'affaires de la personne 2, qui avait été l'objet de la DRTV initiale.

Les rapports concernant des transactions douteuses, portant sur des comptes de la case D ont indiqué que les activités de ces comptes correspondaient à des stratagèmes de détournement avec fuite. Un détournement avec fuite a lieu lorsqu'un titulaire de carte utilise, ou essaie d'utiliser, un chèque frauduleux ou sans provision pour effectuer un paiement sur une carte de crédit ou d'autres comptes, pour augmenter sa marge disponible, pour faire des achats ou des avances en espèces, sachant que le chèque sera ensuite retourné comme étant sans provision. On suspecte que des détournements avec fuite ont été utilisés pour le financement du terrorisme et d'autres activités criminelles.

Enfin, lors de notre analyse, nous avons également comparé les transactions financières avec des indicateurs du CANAFE et des indicateurs reconnus sur le plan international au sujet du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, et nous avons constaté que les indicateurs suivants s'appliquaient à ce cas. Il y avait différents individus et entités opérant à partir de la même adresse et de multiples entités déclarant des transactions douteuses. Le client préférait des transactions sous le seuil de déclaration, probablement pour éviter ces déclarations, et faisait des téléversements de petites sommes envoyées aux mêmes individus. Les déclarations de l'entité indiquaient des liens possibles à des activités criminelles et enfin, les méthodes ou les types de transactions étaient semblables à celles d'un groupe ou d'une entité terroriste.

Grâce à cette analyse, nous avons été en mesure de fournir des renseignements financiers aux forces policières au sujet de leur enquête, de même que de nouveaux individus et des comptes que nous avons découverts. Les divulgations du CANAFE comprennent normalement un tableau i2, comme celui que vous

helps us explain how the subjects are linked to each other and show how the money is moved into and between accounts domestically and, depending on the case, to accounts overseas. The majority of our terrorist financing cases will include international electronic funds transfers, which can provide investigative leads on potential new targets and associates in foreign jurisdictions.

You can see in the chart that from the information provided by law enforcement in box A, we were able to identify a number of individuals, accounts and businesses associated to the subjects of the investigation, and we were able to link some of these individuals to other seemingly unconnected terrorist financing investigations.

This is a key advantage of financial transaction analysis to money laundering or terrorist financing investigation. Money leaves a trail and can demonstrate who is involved, the extent of his or her involvement, and often points to the possible ultimate destination of the funds. Following the money trail brings a unique perspective that is not available with other sources of information.

[Translation]

I would be pleased to answer any questions you may have.

[English]

Senator Furey: On a point of information, what would be the size of the EFTs or the cash deposits, as well as the other transfers? Are they of any particular size?

Ms. Jelmini: Yes, LCTRs, the large cash transaction reports, must be \$10,000 or more in cash. On average, there were quite a few cash deposits in these accounts. It was a cash-intensive business.

Senator Furey: Once you get your voluntary information, you act on smaller amounts, of course. Is that right?

Ms. Jelmini: The smaller amounts are reported in suspicious transaction reports. The wire transfers, the electronic fund transfers that FINTRAC receives are \$10,000 or more. We receive anything below \$10,000 in suspicious transaction reports only. In this particular case, the wire transfers that were purchased, that were structured, were under the \$10,000 threshold, presumably, as I mentioned, to avoid the reporting requirements for FINTRAC. There were a variety of transactions in this disclosure. Some were under \$10,000 in smaller amounts and the EFTs tended to be, obviously, above \$10,000 in different amounts.

Senator Furey: Most of the cash in the bank drafts are less but the EFTs are larger.

Ms. Jelmini: They are over \$10,000, yes.

avez devant vous, et qui, comme vous pouvez le constater, nous aide à expliquer comment les personnes sont liées l'une à l'autre et comment le transfert de fonds se fait au pays et, selon le cas, dans des comptes étrangers. La majorité de nos dossiers de financement d'activités terroristes comprennent des téléversements internationaux, qui peuvent nous fournir des pistes d'enquête sur de nouvelles cibles et des associés dans des pays étrangers.

Vous pouvez voir dans le tableau que ces renseignements fournis par les forces policières dans la case A nous ont permis de retracer des individus, des comptes et des entreprises liés aux personnes sous enquête, et nous avons pu établir des liens entre certains de ces individus et d'autres enquêtes sur le financement du terrorisme qui ne semblaient pas y être reliés.

Voilà un avantage clé de notre analyse des transactions financières sur les enquêtes concernant le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. L'argent laisse des traces et peut révéler qui participe à ces activités et quelle est la portée de cette participation, et mène souvent à la destination probablement finale des fonds. Suivre la piste de l'argent fournit un point de vue unique qu'on n'obtient pas à partir des autres sources de renseignements.

[Français]

Il me fera plaisir de répondre à vos questions.

[Traduction]

Le sénateur Furey : À titre de renseignement, quelle serait la taille des téléversements ou des dépôts en espèces, ainsi que des autres transferts? Sont-ils d'une taille particulière?

Mme Jelmini : Oui, les DOIE, les déclarations d'opérations importantes en espèces, doivent être d'au moins 10 000 \$. En moyenne, il y avait eu un bon nombre de dépôts en espèces dans ces comptes. C'était une entreprise utilisant beaucoup l'argent comptant.

Le sénateur Furey : Une fois que vous recevez cette déclaration volontaire, vous examinez les plus petits montants également. Est-ce exact?

Mme Jelmini : Les plus petits montants ont fait l'objet de déclarations des transactions douteuses. Les traites bancaires et les téléversements signalés au CANAFE sont de 10 000 \$ ou plus. Les transactions de moins de 10 000 \$ se retrouvent seulement dans les déclarations d'opérations douteuses. Dans ce cas précis, les traites bancaires achetées étaient de moins de 10 000 \$, probablement, comme je l'ai dit, pour contourner les exigences de déclarations au CANAFE. Il y avait une gamme de transactions dans cette déclaration. Certaines étaient de moins de 10 000 \$, et les téléversements avaient tendance à être, évidemment, en différents montants de plus de 10 000 \$.

Le sénateur Furey : La plupart des montants pour les traites bancaires sont moindres, mais les téléversements sont plus importants.

Mme Jelmini : Ils sont de plus de 10 000 \$, oui.

[Translation]

Senator Joyal: My first question is linked to the legal framework governing your operations. Since the adoption of the act in 2001, have you noted any aspects that should be amended to enable you to meet your objectives, or are you completely satisfied with the current legislative framework?

Mr. Meunier: Since 2001, legislative changes have indeed been made and implemented by the government. In 2006, the adoption of Bill C-25 led to beneficial changes for our organization and the system as such.

Every five years, a statutory review is planned. We are nearing that date. Not only that review, but also reviews conducted by the Auditor General have always been very helpful. Moreover, the Standing Senate Committee on Banking and Trade made recommendations which were adopted and helped us a great deal legislatively. The changes made included broadening the data that we could disclose as well as increasing the number of reporting entities required to report or comply with the act. These amendments primarily targeted notaries in British Columbia, gemstone retailers, as well as people involved in developing homes.

Senator Joyal: Real estate developers?

Mr. Meunier: Yes. These changes have enabled us to increase the efficiency, usefulness and number of disclosures we have made since the act came into force in 2001. A new type of report was also added: casino disbursement reports. These new measures have enabled us to be more effective and to provide more detailed information to police forces for their investigations.

Senator Joyal: So you have no recommendations or amendments to propose for the five-year review of the act?

Mr. Meunier: We will consult the Department of Finance and begin our review shortly to identify possible improvements to the act.

Senator Joyal: Mr. Carrière, earlier you mentioned — and I am using the actual wording of the act — “reasonable grounds to suspect”. Under criminal law, reasonable doubt is all that is required for charges against an accused to be dropped.

In the specific case of your operations, who determines if there are reasonable grounds to suspect? In other words, what authority supervises you regarding the conclusion that you have drawn, in a specific case, that there are reasonable grounds to suspect?

Mr. Carrière: Clearly, expertise is produced within FINTRAC to determine if we have reached the legal threshold, and legal advice is provided as required. FINTRAC is also subject to an examination, every two years, by the Privacy Commissioner on the use of information under its control. The Auditor General can

[Français]

Le sénateur Joyal : Ma première question est liée au cadre légal qui régit vos opérations. Depuis son adoption, en 2001, avez-vous constaté dans la loi des éléments qui nécessiteraient un amendement ou une modification afin de vous permettre d'atteindre vos objectifs, ou si le cadre législatif actuel vous satisfait pleinement?

M. Meunier : Depuis 2001, des changements législatifs ont, en effet, été apportés et entérinés par le gouvernement. En 2006, l'adoption du projet de loi C-25 a amené des changements bénéfiques pour notre organisation et pour le régime comme tel.

À tous les cinq ans, une révision de la loi est prévue. Nous approchons de cette date. Non seulement cette revue, mais celles réalisées par le vérificateur général nous ont toujours été très utiles. D'ailleurs, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a formulé des recommandations, qui furent entérinées et qui nous ont beaucoup aidés du point de vue législatif. Les changements apportés ont inclus l'élargissement des données que l'on pouvait divulguer ainsi qu'un accroissement du nombre d'entités déclarantes devant se rapporter ou se conformer à la loi. Ces modifications visaient notamment les notaires de la Colombie-Britannique, les détaillants en matière de pierres précieuses et aussi les personnes qui font le développement de maisons.

Le sénateur Joyal : Les promoteurs immobiliers?

M. Meunier : Oui. Ces changements nous ont permis d'augmenter l'efficacité, l'utilité et le nombre de divulgations que nous avons effectuées depuis 2001, soit depuis l'entrée en vigueur de la loi. On a ajouté également un nouveau type de rapport : les déclarations de déboursments de casino. Ces nouvelles mesures nous ont permis d'être plus efficaces et de fournir des informations plus pointues aux corps policiers pour leurs enquêtes.

Le sénateur Joyal : Vous n'avez donc aucune recommandation ou aucun amendement à proposer pour la révision quinquennale de la loi?

M. Meunier : Nous consulterons le ministère des Finances et commencerons notre examen sous peu pour identifier des améliorations possibles à la loi.

Le sénateur Joyal : Vous avez mentionné plus tôt, monsieur Carrière — et j'utilise les termes même de la loi — « des motifs raisonnables de soupçonner ». Dans une poursuite en vertu du droit pénal, il suffit de soulever un doute raisonnable pour que l'accusé soit libéré de l'accusation qui pèse contre lui.

Dans le cas particulier de vos opérations, qui évalue s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner? En d'autres mots, quelle est l'autorité qui vous supervise eu égard à la conclusion que vous tirez que, dans un cas particulier, il existe des motifs raisonnables de soupçonner?

M. Carrière : Évidemment, une expertise est produite au sein de CANAFE pour savoir si on a atteint le seuil légal et des conseils juridiques sont fournis au besoin. CANAFE se soumet également à un examen, à tous les deux ans, par le commissaire à la vie privée sur l'utilisation des renseignements sous son contrôle.

also audit FINTRAC, and has already done so. In both cases, the reports clearly indicated that FINTRAC had respected its statutory obligations.

Senator Joyal: Let's take the example of a person who finds out he is the subject of one of your analyses. He believes he is perfectly honest and that there are no suspicious grounds behind the transactions he is involved in. Despite this, he is suspect. Which legal authority can this person turn to ask that you put a stop to your evaluation?

Mr. Meunier: The information we disclose are suspicions, not evidence. In some cases people are the subject of access to information requests. Sometimes, in the case of reports on cross-border transactions in cash, it is possible to know whether the transaction was indeed reported to FINTRAC. However, the individual cannot find out whether we have disclosed this information to police forces or not. For the time being, the applicant can turn to no one, as we are not authorized to disclose this information to individuals. Am I mistaken?

Mr. Carrière: The information disclosed by FINTRAC to police forces allows them to investigate where appropriate. In fact, it would be up to police forces to determine whether or not the intelligence FINTRAC has provided them with amounts to evidence of criminal activity.

Senator Joyal: So, an individual cannot put a stop to an evaluation of his transactions when he senses a breach of his privacy, even though he is beyond reproach, if you yourselves consider him suspect. Therefore, the act does not provide that person with the option to seek judicial authority to stay your assessment of the specified transactions?

Mr. Carrière: Measures are provided under the act to guarantee the protection of the information FINTRAC has.

Let us assume that the reporting entity reported on a suspicious transaction I am purportedly involved in to FINTRAC. As a citizen, I would be unaware of this report. Unless this information is disclosed, once the legal threshold is reached, and unless police officers investigate and lay charges, this procedure will not have a great impact on me. I would be unaware of anything, the intelligence remains protected within FINTRAC and will not be shared with anyone.

Senator Joyal: Should you not address this issue when the act is under review as it will be over the coming months?

Mr. Meunier: The Minister of Finance is responsible for our act and we will submit that question to him.

Senator Joyal: Because if I quote from the act establishing FINTRAC, which you refer to in a paragraph on page 2 of your presentation:

Le vérificateur général peut également faire un examen de CANAFE — et cela s'est déjà produit. Dans les deux cas, les rapports ont clairement indiqué que CANAFE avait respecté ses obligations en vertu de la loi.

Le sénateur Joyal : Prenons l'exemple d'une personne qui apprend qu'elle fait l'objet d'une évaluation de votre part. Cette personne estime qu'elle est tout à fait honnête et qu'il n'existe aucun motif douteux derrière les transactions en cours. Malgré tout, vous la soupçonnez. Vers quelle autorité juridique cette personne pourra-t-elle se tourner afin de demander que l'on cesse l'opération en cours?

M. Meunier : Les informations que nous divulguons ne constituent que des soupçons et non des preuves. Dans certains cas, les personnes font l'objet de demandes d'accès à l'information. Parfois, pour des rapports de transactions transfrontalières en matière d'espèces, il est possible de savoir si effectivement la transaction a été rapportée à CANAFE. Toutefois, la personne ne peut savoir si nous avons divulgué cette information aux corps policiers. Pour l'instant, le demandeur ne peut s'adresser à personne, car nous ne sommes pas autorisés à divulguer cette information aux individus. Est-ce que je me trompe?

M. Carrière : Les renseignements que CANAFE divulgue aux forces policières permettent à celles-ci de faire enquête si elles le jugent approprié. Ce serait plutôt aux forces policières de déterminer si les renseignements que CANAFE leur fournit sont effectivement des preuves d'une activité criminelle ou non.

Le sénateur Joyal : Un individu ne peut donc pas faire cesser une évaluation de ses transactions lorsqu'il se sent lésé dans son droit à la vie privée, même s'il n'a rien à se reprocher, alors que vous le soupçonnez néanmoins. Par conséquent, la loi ne prévoit pas, pour cette personne, la possibilité d'obtenir d'une autorité judiciaire quelconque un arrêt de l'évaluation que vous effectuez pour les transactions en cause?

M. Carrière : Des mesures sont prévues à la loi pour garantir la protection des renseignements que CANAFE possède.

Supposons qu'une entité déclarante ait fait une déclaration d'opérations suspectes à mon sujet auprès de CANAFE. En tant que citoyen, je ne serai pas au courant de cette déclaration. À moins que ces renseignements soient divulgués, une fois le seuil légal atteint, et à moins que les policiers fassent enquête et déposent des accusations, cette démarche n'aura pas un grand impact sur moi. Je ne serai au courant de rien, ces renseignements demeureront protégés à l'intérieur de CANAFE et ne seront pas partagés avec qui que ce soit.

Le sénateur Joyal : Est-ce que vous ne devriez pas vous pencher sur cette question lors de la révision de la loi qui aura lieu au cours des prochains mois?

M. Meunier : Le ministre des Finances est la personne responsable de notre loi et nous lui soumettrons cette question.

Le sénateur Joyal : Parce que si je cite la loi qui vous constitue, le paragraphe au milieu de la page 2 de votre mémoire :

The act stipulates that we can only release information where we have reasonable grounds to suspect that the information would be relevant to an investigation or prosecution of . . .

So, a money laundering offence in a potential organized crime group, like a biker gang —

. . . or a terrorist activity financing offence.

So, a terrorist organization deemed as such within the meaning of the Anti-Terrorism Act in Canada.

So you cover two areas, on the one hand anti-terrorism, the organizations designed to receive funds probably for terrorist financing, and also crime investigations in general. Again, this is very general.

What proportion of your investigative activities focus on proceeds of crime versus terrorist organization financing?

Mr. Meunier: I would say approximately 80 per cent of the disclosures have to do with money laundering, and about 20 per cent deal with suspected terrorist activity.

Senator Joyal: So a large part of your activities, of your monitoring of financial transfers — because essentially here we are talking about financial transfers — is mainly related to money laundering activities which may be related to organized crime?

Mr. Meunier: That is correct.

Senator Joyal: You mention, on page 1 of your report:

While well over 130 nations have a financial intelligence unit of some sort or another. . .

Do you have agreements regarding intelligence transfer with a number of countries? And are these agreements governed in some way by international conventions, or are they negotiated through mutual agreement between the various countries involved? And how many of these agreements do you have?

Mr. Meunier: We have 71 memorandums of understanding to date, with foreign units. The act specifically provides that we cannot exchange financial intelligence with foreign peers without an MOU. Perhaps Mr. Carrière could explain this system.

Mr. Carrière: The act requires the MOU to specify the purposes for which the intelligence will be used. It must be for the purpose of investigations or prosecutions regarding a money laundering offence or a terrorist activity financing offence or any similar offence. The MOU must also provide for the intelligence to be treated confidentially by the country which receives it. And unlike disclosures made by FINTRAC to police forces, in this case, the act specifies that we have the choice to disclose or not. However, under the act we can only exchange designated

Notre loi stipule que nous ne pouvons communiquer des renseignements [...] que lorsque nous avons des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils seraient utiles aux fins d'enquête ou de poursuites relativement [...].

Soit une infraction de recyclage des produits de la criminalité, dans le cas éventuel des groupes de crime organisé, les gangs de motards par exemple ...

[...] ou de financement d'activités terroristes [...].

Donc un organisme terroriste qui a été déclaré organisme terroriste en vertu de la Loi antiterroriste au Canada.

Vous couvrez donc deux terrains, vous couvrez à la fois l'antiterrorisme, les organismes qui serviraient à recevoir des fonds probablement pour financer du terrorisme, mais également les enquêtes sur la criminalité en général. C'est, encore une fois, très général.

Quelle part de vos activités d'enquête est consacrée aux poursuites relativement aux produits de la criminalité versus celles relatives au financement d'organismes terroristes?

M. Meunier : Je dirais que la proportion est d'à peu près 80 p. 100 des divulgations concernant le blanchiment d'argent, alors qu'à peu près 20 p. 100 de nos divulgations touchent nos soupçons par rapport aux activités terroristes.

Le sénateur Joyal : Donc une grande part de vos activités, de votre surveillance de transferts financiers — parce qu'on parle essentiellement de transferts financiers — est principalement reliée à des activités de blanchiment d'argent qui peuvent être reliées au crime organisé?

M. Meunier : C'est exact.

Le sénateur Joyal : Vous mentionnez, à la page 1 de votre rapport :

Même si plus de 130 pays ont un genre d'unité du renseignement financier [...]

Est-ce que vous avez des ententes de transfert d'information avec un certain nombre de pays? Et est-ce que ces ententes sont régies d'une certaine façon par des conventions internationales, ou si ce sont des ententes que vous négociez de gré à gré entre chaque pays concerné? Et combien avez-vous d'ententes de ce genre?

M. Meunier : Nous avons 71 protocoles d'entente à ce jour, avec des unités étrangères. La loi prévoit justement que nous ne pouvons échanger de renseignements financiers avec nos pairs étrangers sans le protocole. M. Carrière pourrait peut-être expliquer ce protocole.

M. Carrière : La loi exige que le protocole précise les fins auxquelles les renseignements peuvent être utilisés. Cela doit être à des fins d'enquêtes ou de poursuites relativement à une infraction de recyclage des produits de la criminalité, ou une infraction de financement des activités terroristes ou une infraction essentiellement similaire. Le protocole d'entente doit également prévoir que les renseignements seront traités de façon confidentielle par le pays qui les reçoit. Et au contraire des divulgations que le CANAFE fait aux forces policières, dans ce

intelligence with these countries. So, this does not cover any and all intelligence at FINTRAC, but only that which is designated as defined by the act and regulations.

Senator Joyal: Let us take the case of two specific countries, Tunisia and Egypt, two countries that are very much in the news today. Do you have information exchange agreements with these two countries?

Mr. Meunier: We do have an agreement with Egypt but not with Tunisia.

Senator Joyal: Not with Tunisia. Therefore, in the context of this public debate on the source or acquisition of funds alleged to belong to the rulers or families of the rulers of those countries, can you say whether in the context of international attention and the situation currently in these countries, you can track the funds which may be transferred between various financial entities or individuals?

Mr. Meunier: The act prevents us from referring to any specific cases, particular those everyone is aware of. However, I must tell you that in general, even with those countries with whom we do not have an agreement, we cannot issue information requests, but it is however possible that we may receive information freely offered by these countries.

I would also like to add that it does not prevent us from receiving information from reporting entities. Specifically in the case of international electronic fund transfers, financial institutions give us this information. So, we know exactly whether or not funds are transferred from another country to Canada or from Canada to other countries. So, we do have this information.

Moreover, when it comes to the disclosure of information, police forces may voluntarily provide us with information through their own networks. So, through this network, they may obtain information on transfers and hand it over to us voluntarily.

[English]

Senator Wallin: I have a slightly different philosophical point of view. My concern is that you might not have enough power to do what you are doing. I am concerned that there may be a few too many restrictions when I read a sentence that says, "We are not an investigative body and we do not have powers to gather evidence. . ." I understand that seizing and freezing funds and laying charges are legal acts, but are you saying "evidence" in a strictly legal term? Obviously, you are collecting information.

Mr. Meunier: That is correct. We mean it in the legal sense. We receive and analyze information, but because of the threshold that we are meeting, which is one of reasonable grounds to suspect, we provide those leads to police and it gives them an opportunity to go

cas-ci, la loi prévoit qu'on a le choix de divulguer ou pas. Par contre, la loi précise qu'on ne peut échanger avec ces pays que des renseignements désignés. On ne parle donc pas de n'importe quel renseignement que le CANAFE possède mais uniquement les renseignements désignés définis dans la loi et le règlement.

Le sénateur Joyal : Prenons le cas de deux pays particuliers, la Tunisie et l'Égypte, deux pays au centre de l'actualité actuellement. Est-ce que vous avez des ententes d'échange d'informations avec ces deux pays?

M. Meunier : Nous avons une entente avec l'Égypte mais pas avec la Tunisie.

Le sénateur Joyal : Pas avec la Tunisie. Par conséquent, dans tout le débat public actuel sur la source ou l'acquisition de fonds présumés appartenir à des dirigeants ou aux familles des dirigeants de ces pays, est-ce que, dans le contexte de l'attention internationale et du contexte particulier dans lequel ces pays se retrouvent, vous êtes en mesure de suivre les fonds qui pourraient transiter entre différentes entités financières ou les personnes dans le contexte des activités de votre organisme?

M. Meunier : La loi nous empêche de parler spécifiquement de cas, particulièrement des cas que tout le monde connaît. Cependant, je dois vous dire qu'en général, même avec les pays avec qui nous n'avons pas d'accord, nous ne pouvons pas faire de demande d'information, mais il est toujours possible pour nous de recevoir des informations volontairement de ces pays.

Et j'aimerais rajouter que cela ne nous empêche pas de recevoir les informations qui nous sont fournies par les entités déclarantes. Particulièrement dans les cas de téléversements internationaux, les institutions financières nous donnent ces informations. Donc nous savons exactement s'il y a eu des transferts de fonds d'un pays vers le Canada ou du Canada vers ces autres pays. Alors nous avons ces informations.

De plus, lorsqu'on parle de divulgation d'informations, les corps policiers peuvent nous donner des informations volontairement via leur propre réseau. Donc, via le réseau, ils peuvent toujours obtenir des informations concernant des transferts et nous les remettre volontairement.

[Traduction]

Le sénateur Wallin : J'ai un point de vue philosophique un peu différent. Je m'inquiète que vous n'avez pas suffisamment de pouvoir pour faire ce que vous faites. Je m'inquiète qu'il y ait trop peu de restrictions lorsque je lis une phrase qui énonce que : « Le Centre n'est pas un organisme d'enquête et il n'a pas les pouvoirs pour réunir les éléments de preuve [...] » Je comprends que saisir et geler des fonds et déposer des accusations sont des actes juridiques, mais parlez-vous d'« éléments de preuve » seulement au sens juridique? Car évidemment, vous rassemblez des renseignements.

M. Meunier : C'est exact. Nous l'utilisons au sens juridique. Nous recevons et analysons des renseignements, et parce que nous devons respecter certaines conditions, c'est-à-dire les soupçons raisonnables, nous fournissons ces pistes aux policiers et cela leur

out and get the evidence through the tools available in the Criminal Code. We are saying that we are not gatherers of evidence. If you wish, we are gatherers of information that we turn into intelligence.

Senator Wallin: You then analyze.

Mr. Meunier: We analyze.

Senator Wallin: However, if you see something troubling, how much authority do you then have to go back to the original supplier, whether it is a bank or whatever it is, and say, “Look, this is sending off some really bad signals to us. Where can we go? Can you help us connect dots?” Do you have any ability to do that?

Mr. Meunier: We do not have the ability to go back to a reporting entity and request additional information. The law is explicit and it is understood that this would potentially be a breach of people’s Charter rights, such as unreasonable search and seizure.

We receive the information, and because of the kind of agency we are and what we are able to receive from many reporting entities, we are able to provide a good picture of the transactions. When we provide this information to police, it gives them that authority to, if they wish, pursue the investigation and produce affidavits of information.

The Chair: So I am clear, in support of Senator Wallin’s question, you gather up the data, you have it. The data came to you through the normal reporting system, which is not quite passive but it is normative — it goes on all the time now under the law — or you are doing it because an agency has asked you to pursue matters that were reflected competently by Ms. Jelmini in the chart.

When you get the information, you do not get a warrant to go further, but the police organization — or CSIS or whomever — has every right to seek a warrant and use the information you have provided as part of the rationale for seeking a warrant. Once a warrant has been obtained, the police organization has the judicial capacity to proceed for further investigations of the kind I believe Senator Wallin is suggesting. Do I have that process right?

Mr. Meunier: Yes, you do.

The Chair: Is that a fair assessment of how it works?

Mr. Carrière: FINTRAC has compliance powers, so if a reporting entity failed to provide the required information, FINTRAC could certainly use its compliance powers to ensure the proper information is passed on to FINTRAC.

Senator Wallin: I will come back to Senator Joyal’s question and try it again. Is there one thing, if you had the ability to do it that would make your life easier and faster? Is there one thing that would help you to have more effective access to information?

The Chair: Other than making your law notwithstanding the Charter of Rights and Freedoms, which you would not be considering as a recommendation.

donne l’occasion de trouver des preuves grâce aux outils prévus par le Code criminel. Nous ne rassemblons pas les preuves. On pourrait dire que nous rassemblons des renseignements.

Le sénateur Wallin : Ensuite, vous analysez.

M. Meunier : Nous analysons.

Le sénateur Wallin : Cependant, si vous constatez quelque chose de préoccupant, avez-vous les pouvoirs pour communiquer avec l’entité qui vous a fourni les renseignements, que ce soit une banque ou une autre institution, pour lui dire que vous vous posez des questions et lui demander de vous aider à clarifier la situation? Avez-vous la capacité de faire cela?

M. Meunier : Nous n’avons pas la capacité de retourner voir une entité déclarante et demander des renseignements supplémentaires. La loi est claire et on comprend que cela pourrait être considéré comme une violation des droits prévus par la Charte comme une fouille et saisie déraisonnables.

Nous recevons les renseignements, et à cause du type d’agence que nous sommes et du fait que nous recevons des renseignements de nombreuses entités déclarantes, nous pouvons fournir une bonne image des transactions. Lorsque nous fournissons ces renseignements aux policiers, ils peuvent, s’ils le veulent, poursuivre l’enquête et déposer des affidavits.

Le président : Si je comprends bien, à l’appui de la question de la sénatrice Wallin, vous rassemblez les données, vous les avez. Les données viennent à vous par le système normal de déclaration, qui n’est pas exactement passif mais prescriptif — il est toujours appliqué en vertu de la loi — ou est-ce que vous le faites parce qu’une agence vous a demandé de faire enquête sur des dossiers qui ont été expliqués avec compétence par Mme Jelmini à l’aide du tableau.

Lorsque vous recevez les renseignements, vous n’avez pas un mandat pour aller plus loin, mais les organisations policières — et le SCRS ou d’autres — ont la capacité d’obtenir un mandat et d’utiliser les renseignements que vous leur avez fournis pour justifier le mandat. Une fois un mandat obtenu, les policiers ont la capacité juridique de poursuivre les enquêtes dont parlait la sénatrice Wallin. Ai-je bien compris?

M. Meunier : Oui.

Le président : Est-ce une bonne explication du fonctionnement?

M. Carrière : Le CANAFE a des pouvoirs en matière de conformité, donc si une entité déclarante ne fournit pas les renseignements exigés, le CANAFE peut utiliser ces pouvoirs pour obtenir les renseignements en question.

Le sénateur Wallin : Je vais revenir à la question du sénateur Joyal et essayer encore une fois. Y a-t-il une chose, si vous aviez la capacité de la mettre en œuvre, qui vous rendrait la vie plus facile et vous permettrait de travailler plus rapidement? Y a-t-il une chose qui vous aiderait à avoir un accès plus efficace aux renseignements?

Le président : Autre que de permettre à votre loi de contourner la Charte des droits et libertés, qui est une recommandation à laquelle nous ne songerons pas.

Senator Joyal: I would not support it anyway.

The Chair: I am encouraged to hear that.

Mr. Meunier: In the last review, we put together quite a team in FINTRAC to look at all aspects. The suggestions that we make are looked at by the Department of Finance to look at all the possible pluses, minuses and cons. If you were to ask any intelligence agency, it would say, "Give me more." For any intelligence agency, the critical element is analysis. The more information you get, the greater the cost in analysis and dissemination. As we are concerned with privacy as well, that is a big factor.

In general, if I were to say more information is certainly better, the fact is that it has to be weighed against the privacy considerations, the costs to businesses, and the cost of analyzing it.

Senator Wallin: You say in your highlights that the Office of the Privacy Commissioner has praised you for your work. Obviously, you are being mindful of that.

Can you assess whether there is a best practice or two that other organizations or other bodies could extract? In a related committee, we are looking at Bill S-13, the Shiprider situation, and there are some concerns about whether we should be sharing information with the Americans. We heard this again in the wake of the secure-perimeter agreement between President Obama and the Prime Minister Harper on Friday. Are there lessons learned in your system on how to protect that while getting the job done?

Mr. Meunier: That is a tough question.

Senator Wallin: The lawyer has an answer.

Mr. Carrière: As a lawyer, I am happy that the act and regulations set out in great detail what we are allowed to do, what we are required to do, what we are required to collect and what we are allowed to collect. That does not solve all the problems, but it certainly provides us with good guidelines, at least, as to what we should do.

Mr. Meunier: If I may, and it is not necessarily just in the privacy area. What is almost unique to FINTRAC is that very few organizations in the world do what we do the way we do it, particularly with respect to electronic funds transfer. Very few organizations like ours receive this information electronically and EFTs over \$10,000. That is very useful not only in money laundering cases that we analyze but also in terrorist financing. If there is a best practice worldwide, we have it here.

There is some discussion in the U.S. now about adopting a similar approach with FinCEN, which is an organization similar to ours. Australia has it, but there are few in the world that do that. If we are to move forward in the terrorist financing issue, that is a staple piece of information. We and our partners in the police notice how useful it.

Le sénateur Joyal : Je ne l'appuierais pas de toute façon.

Le président : Je suis ravi d'entendre cela.

M. Meunier : Lors du dernier examen, nous avons rassemblé toute une équipe du CANAFE pour examiner tous ces aspects. Les suggestions que nous avons présentées sont examinées par le ministère des Finances afin d'en déterminer les avantages et les inconvénients. Toutes les agences de renseignement vous diraient qu'elles en veulent plus. L'élément essentiel pour une agence de renseignement, c'est l'analyse. Plus on obtient de renseignements, plus cela coûte cher pour en faire l'analyse et la disséminer. Nous sommes également préoccupés par la protection de la vie privée, car c'est un facteur important.

En général, je vous dirais qu'il est préférable d'obtenir plus de renseignements, mais il faut tenir compte des questions de protection de la vie privée, des coûts d'opération et des coûts d'analyse.

Le sénateur Wallin : Vous dites dans vos faits saillants que le Commissariat à la protection de la vie privée vous a félicité pour votre travail. Il est évident que vous faites attention à cette question.

Savez-vous s'il y a des pratiques exemplaires qui pourraient profiter à d'autres organisations? Dans un autre comité, nous examinons le projet de loi S-13, l'Accord Shiprider, et il y a certaines préoccupations concernant l'échange de renseignements avec les Américains. Nous en avons encore entendu parler à l'aube de l'Accord sur le périmètre de sécurité entre le président Obama et le premier ministre Harper vendredi. Avez-vous tiré des leçons à ce sujet tout en exécutant votre travail?

M. Meunier : C'est une question difficile.

Le sénateur Wallin : L'avocat a une réponse.

M. Carrière : En tant qu'avocat, je suis ravi que la loi et les règlements décrivent en détail ce que nous avons le droit de faire, ce que nous devons faire, ce que nous devons recueillir et ce que nous avons le droit de recueillir. Cela ne résout pas tous les problèmes, mais cela nous offre certainement de bonnes lignes directrices à tout le moins quant à ce que nous devrions faire.

M. Meunier : Si vous me le permettez, je dois dire que cela ne touche pas nécessairement qu'à la protection de la vie privée. Le CANAFE est unique car très peu d'organisations dans le monde font ce que nous faisons de la façon dont le faisons, surtout en ce qui concerne les téléversements. Très peu d'organisations comme la nôtre reçoivent ces renseignements de façon électronique et sur les téléversements de plus de 10 000 \$. C'est utile non seulement dans les cas de blanchiment d'argent que nous analysons, mais aussi pour le financement du terrorisme. S'il y a une pratique exemplaire sur le plan mondial, c'est celle-là.

Les États-Unis discutent maintenant d'adopter une approche semblable avec FinCEN, une organisation semblable à la nôtre. Il y en a une en Australie, mais il n'y en a que quelques-unes dans le monde. Si nous voulons nous attaquer au financement du terrorisme, voilà des renseignements essentiels. Nos partenaires de la police et nous savons à quel point c'est utile.

It is not in the privacy area, but it is certainly a barrier we have crossed here in Canada.

Senator Wallin: That is a good answer, thank you.

Why do you have regional offices? What is the rationale for that?

Mr. Meunier: Regional offices are located in Montreal, Vancouver and Toronto, and they cover each section of the country. They are involved mainly in compliance work, and they work with all the reporting entities, such as banks, casinos, money services, businesses and real estate to provide policy interpretation and assistance and to examine and ensure that they comply with the law.

Senator Wallin: Are there huge provincial differences in terms of the rules?

Mr. Meunier: No, but there might be in some cases about the kind of identification you need to provide. Some provinces do not allow, for instance, the use of health cards as a government ID, but they are minor differences. The law is applied.

The Chair: I respect your inability to discuss specific cases. However, would it be fair for a citizen to conclude, when one of our national networks decides to report on huge transactions at casinos that appear to be beyond the \$10,000 point of interest threshold that your systems analyze that type of transaction? Is it fair to conclude that if anything drew your attention, you could pursue it, should you determine that was appropriate, based on provisions of your laws? Is that a fair conclusion for a citizen to reach?

Mr. Meunier: It would be fair to make that conclusion. However, we do have computer programs that analyze those kinds of things, and they do not represent the vast majority of the cases. As we mentioned, volunteer information records provide an important trigger for us. However, we do have programs that look at certain types of transactions in particular areas, and our analysts work with the results of those computer searches to detect patterns.

The Chair: Someone who walked into a casino in Canada and bought \$100,000 worth of chips at one time, is that the type of normative transaction that would show up in your system?

Mr. Meunier: For operational reasons, I would not say that necessarily that transaction would appear, but there are combinations of rules that we have set that identify types of transactions, frequency of transactions, locations, et cetera. It would not necessarily be one criterion but a series of criteria.

Senator Marshall: Earlier you were talking about the different organizations or individuals that have to report, and you were talking about the banks, casinos and financial institutions. How do you know you have identified everyone? Not only are there banks, which you can identify, but there are also individuals, such as accountants. How do you know you have your total population of people who have to report?

Cela ne touche pas à la protection de la vie privée, mais il s'agit certainement d'un obstacle que nous avons surmonté au Canada.

Le sénateur Wallin : C'est une bonne réponse, merci.

Pourquoi avez-vous des bureaux régionaux? Quelle en est la raison d'être?

M. Meunier : Nos bureaux régionaux sont situés à Montréal, Vancouver et Toronto, et ils couvrent chaque section du pays. Ils s'occupent surtout de la conformité, et ils travaillent avec toutes les entités déclarantes comme les banques, les casinos, les services financiers, les entreprises et l'immobilier afin d'interpréter les politiques, d'offrir de l'aide à ce sujet et de veiller à ce que toutes ces organisations respectent la loi.

Le sénateur Wallin : Les règles diffèrent-elles énormément d'une province à l'autre?

M. Meunier : Non, mais il y a parfois des différences au sujet de l'identification que l'on doit fournir. Certaines provinces ne permettent pas, par exemple, l'utilisation des cartes d'assurance-maladie comme pièces d'identité du gouvernement, mais ce sont de petites différences. La loi est appliquée.

Le président : Je respecte le fait que vous ne puissiez pas discuter de dossiers précis. Cependant, serait-il juste pour un citoyen de conclure, lorsque l'un de nos réseaux nationaux décide de déclarer une transaction énorme à un casino qui semble dépasser le seuil de 10 000 \$, que vos systèmes analysent ce type de transaction? Serait-il juste de conclure que si quelque chose attire votre attention, vous pouvez l'examiner, si vous croyez que c'est nécessaire, selon les dispositions des lois? Est-ce une conclusion juste que pourrait tirer un citoyen?

M. Meunier : Il serait juste de tirer cette conclusion. Cependant, nous avons des logiciels qui analysent ces choses, et cela ne représente pas la grande majorité de nos dossiers. Comme nous l'avons dit, les déclarations volontaires constituent un important déclencheur pour nous. Toutefois, nous avons des logiciels qui examinent certains types de transactions dans des secteurs particuliers, et nos analystes utilisent les résultats de ces recherches informatiques pour déceler des habitudes.

Le président : Si quelqu'un entrait dans un casino au Canada et achetait pour 100 000 \$ de jetons d'un coup, est-ce le type de transaction normative qui se retrouvait dans votre système?

M. Meunier : Pour des raisons opérationnelles, je ne dirais pas qu'obligatoirement cette transaction s'afficherait, mais il y a une combinaison de règles que nous avons prévues qui repèrent des types de transactions, leur fréquence, leur emplacement, et cetera. Il ne s'agit pas d'un seul critère, mais d'une série de critères.

Le sénateur Marshall : Vous parliez plus tôt des différentes organisations ou personnes qui doivent faire des déclarations, et vous parliez des banques, des casinos et des institutions financières. Comment savez-vous que vous avez repéré tout le monde? Il y a non seulement des banques, que vous pouvez repérer, mais il y a aussi des personnes, comme des comptables. Comment savez-vous que vous avez tous les gens qui doivent effectuer des déclarations?

Mr. Meunier: Well, I will try to answer in two ways. The law specifies which sectors have been deemed vulnerable, not just in Canada, but an international body has also identified certain sectors of the economy where money laundering and terrorist financing risk is higher. They include accountants, real estate brokers, agents, et cetera. The Department of Finance has, in conjunction with the private sector and law enforcement, determined the broad sectoral areas where there is risk. Within each group, for instance, we do not require registration of accountants or real estate agents, et cetera, but we do require registration of the money services business. That has been deemed to be a sector of the economy that is more at risk for these types of activities, whether it is money laundering or terrorist financing. Our law has developed, and regulations cover those areas.

Senator Marshall: Has your organization identified individuals or organizations that have not reported but should have reported? Is it possible that different organizations or individuals might slip through the cracks? We are talking, I would think, about thousands of individuals and organizations. Are you sure you are getting everyone? Once you get everyone, are you certain that you are getting all the transactions?

Mr. Meunier: The regional compliance officers are tasked with identifying compliance with the regulations. We have estimated, and it is a very rough estimate, that there are about 300,000 reporting entities in Canada. Our compliance program is risk based. Basically, it targets those sectors and those individuals within the sectors where they think they are at higher risk of non-complying, either because they may not be reporting adequately, may not be identifying clients appropriately or may not be recording, because there are record keeping obligations. There are also compliance regime obligations, and there is risk identification. Each reporting entity has to adapt its own compliance regime to the risk of its clientele. They examine those; there is a random component and a targeted component. Our compliance folks have identified a number of reporting entities that are not complying, and, in many cases, fines have been issued and/or referrals to law enforcement where there is an indication that there may be serious indications of wrongdoing.

Mr. Carrière: The act authorizes FINTRAC to enter into information exchange agreements with industry regulators and supervisors, and FINTRAC works with the industry associations. Any industry association is usually pretty well aware of their membership.

The Chair: I think your director expressed concern in a speech in Halifax in July of 2009, about not being comfortable with the relationship with the gaming industry, indicating that it was not quite as robust on a reporting basis as would make her happy. To her credit, she talked about initiating a pilot project with the Ontario gaming authority.

M. Meunier : Eh bien, je vais essayer de répondre de deux façons. La loi précise quels secteurs sont réputés vulnérables, non seulement au Canada, mais un organisme international a également ciblé certains secteurs de l'économie où le risque de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme est plus élevé. Cela comprend les comptables, les courtiers et agents immobiliers, et cetera. Le ministère des Finances, en collaboration avec le secteur privé et les forces policières, a déterminé les secteurs généraux qui sont à risque. Pour chaque groupe, par exemple, nous n'exigeons pas l'inscription des comptables ou des agents immobiliers, et cetera, mais nous exigeons l'inscription des entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables. C'est considéré comme un secteur de l'économie où le risque est plus élevé pour ce type d'activité, que ce soit le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. La loi a évolué, et les règlements couvrent ces secteurs.

Le sénateur Marshall : Est-ce que votre organisation a repéré des personnes ou des organisations qui n'ont pas fait de déclaration mais qui auraient dû le faire? Est-ce possible que diverses organisations ou personnes passent entre les mailles du filet? Je pense que nous parlons de milliers de personnes et d'organisations. Êtes-vous certain de repérer tout le monde? Et une fois que vous avez dépisté tout le monde, êtes-vous certain d'être informé de toutes les transactions?

M. Meunier : Les agents régionaux de la conformité ont pour tâche de s'assurer de la conformité aux règlements. Nous avons estimé, de façon très approximative, qu'il y a environ 300 000 entités déclarantes au Canada. Notre programme de conformité est fondé sur les risques. En gros, nous visons les secteurs et les personnes œuvrant dans les secteurs où nous croyons qu'il y a un risque plus élevé de non-conformité, soit parce que les déclarations ne sont pas adéquates, que les clients ne sont pas bien repérés ou qu'il n'y a pas de tenue de registres, parce qu'il y a des obligations à ce sujet également. Il y a aussi les obligations en vertu du régime de conformité et la détermination des risques. Chaque entité déclarante doit adapter son régime de conformité au risque de sa clientèle. Voilà ce que ces entités examinent; il y a une composante aléatoire et une composante ciblée. Nos agents de la conformité ont relevé un certain nombre d'entités déclarantes qui ne sont pas conformes, et dans de nombreux cas, on a émis des amendes ou on a transféré aux forces policières les cas où il semble y avoir de graves possibilités de malversation.

M. Carrière : La loi autorise le CANAFE à établir des accords d'échange de renseignements avec les organismes de réglementation et de supervision de l'industrie, et le CANAFE collabore avec les associations et différents secteurs. Toute association est généralement très au courant de qui sont ses membres.

Le président : Lors d'un discours à Halifax en juillet 2009, je pense que votre directrice s'est dite mal à l'aise de la relation avec l'industrie du jeu, notant que les systèmes de déclaration n'étaient pas aussi solides qu'elle le souhaiterait. Elle a aussi parlé de lancer un projet pilote avec la Commission des jeux de l'Ontario, et c'est tout à son honneur.

In answering the questions put by my colleague, can you share with us any perspective that either that pilot project or work since July of 2009 has given you about the dimensions of that problem?

Mr. Meunier: You are correct. Our director did make that speech in Halifax. Unfortunately, I do not have the latest progress reports in terms of the partnership or the pilot project.

The Chair: Could you, at your convenience, agree to share whatever you can find with the committee?

Mr. Meunier: Yes.

Senator Marshall: Certain information has to be provided to you under your legislation. Is there ever an issue with regard to whether you are getting all the information to which you are legally entitled? Earlier, you said you receive information, but you cannot go back looking for additional information or clarification. Is there an issue with regard to you receiving all the information that you are entitled to under your legislation?

Mr. Meunier: We do have a quality assurance component in FINTRAC, and, when reports are received that do not meet fully all of the requirements in terms of completeness, et cetera, reports will be rejected, so they do not even enter the door if there are some major gaps.

We may notice mundane items such as computer glitches from a financial institution. In this instance, the financial institution might send us incomplete information. In this case, we will go back to them, because obviously we are talking hundreds of reports. We have that ability within the context of a technical glitch or something similar to that example.

When our compliance people perform their examinations, they have the opportunity to examine the reports that we receive and they can bring attention to that information and/or ensure compliance.

Senator Marshall: How do your analysts process the data? You receive data from 30,000 or 40,000 individuals or organizations, and historically it seems like you were doing certain processes, but you have refined it over last few years so you have a good product now. Could you talk about the analysts? Who does your programming? Is that done in-house? Please discuss the privacy aspect. What happens to the data? Your organization accumulates a significant amount of data.

Mr. Meunier: We receive about 65,000 reports a day. As you can imagine, the IT component is extremely critical. We receive perhaps about 200 suspicious transactions a day, and they are real triggers for us because there is a narrative at times that we request in the report. The narrative is basically the reasonable grounds to suspect. That is a key piece of information.

Ms. Jelmini: The reports are 99 per cent filed electronically, and we use the tools that were developed in-house. Some matching occurs within the system with respect to the reports that come in, so on name, date of birth. Other types of reports will match on to a suspicious transaction report. Then an assessment

Lorsque vous répondrez aux questions de mon collègue, pouvez-vous nous dire si ce projet pilote ou le travail fait depuis juillet 2009 vous a permis de mesurer l'ampleur du problème?

M. Meunier : Vous avez raison. Notre directrice a effectivement tenu ses propos dans un discours prononcé à Halifax. Malheureusement, je n'ai pas reçu le plus récent compte rendu sur le partenariat ou le projet pilote.

Le président : Pourriez-vous transmettre au comité les renseignements que vous obtiendrez à ce sujet?

M. Meunier : Volontiers.

Le sénateur Marshall : En vertu de la loi, certains renseignements doivent vous être transmis. Vous arrive-t-il d'avoir des difficultés à obtenir toute l'information à laquelle vous avez droit? Vous avez dit tout à l'heure que vous recevez de l'information, mais vous ne pouvez pas demander des renseignements additionnels ou des éclaircissements à ceux qui vont l'ont fournie. Avez-vous du mal à recevoir toute l'information que la loi oblige les gens à vous fournir?

M. Meunier : Il y a un volet d'assurance de la qualité au CANAFE. Quand nous recevons des rapports incomplets, ils sont rejetés et n'entrent même pas dans le système s'il manque des éléments d'information importants.

Nous remarquons parfois des erreurs banales comme celles qui sont dues au système informatique d'une institution financière. Celle-ci peut alors nous envoyer de l'information incomplète. Dans ce cas, nous la relançons, parce qu'évidemment cela va toucher des centaines de rapports. Il est possible de le faire s'il s'agit d'un problème technique, par exemple.

Quand nos employés chargés de vérifier la conformité procèdent à un examen, ils peuvent nous signaler ce genre d'erreur dans les rapports reçus et prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité.

Le sénateur Marshall : Comment vos analystes traitent-ils les données? Vous recevez des données de 30 000 ou 40 000 particuliers ou sociétés, et vous aviez instauré certaines modalités, que vous avez améliorées au cours des dernières années, si bien que vous disposez à présent d'un bon produit. Parlez-nous des analystes. Qui fait votre programmation? Se fait-elle à l'interne? Qu'en est-il du respect de la confidentialité? Qu'arrive-t-il aux données? Votre organisme en accumule une quantité importante.

M. Meunier : Nous recevons environ 65 000 rapports par jour. Évidemment, nos outils informatiques sont extrêmement importants. Nous recevons en moyenne 200 transactions douteuses par jour, et elles nous amènent parfois à demander une explication dans le rapport, c'est-à-dire les motifs raisonnables de soupçonner. C'est l'élément d'information clé.

Mme Jelmini : Dans 99 p. 100 des cas, les rapports nous sont transmis par voie électronique, et nous utilisons les outils que nous avons conçus à l'interne. Le système fait des recoupements entre les rapports soumis à partir des noms, des dates de naissance. D'autres types de rapports seront appariés à une

is done by a team leader or a manager to determine if the case will be provided to an analyst for further analysis to see if it will become a case or not. The tools we have are quite powerful in terms of matching the information that we need to be able to make a preliminary assessment on whether the case should be initiated.

Senator Marshall: Has your organization ever had a security review? I am thinking about privacy again. Are there ongoing reviews?

Mr. Meunier: The Privacy Commissioner is required to do a review every two years. Her last audit gave us very high marks, not that there were not some things we could improve, but with respect to our security infrastructure, she was highly complimentary and talked about our implementation of some of the best practices. In that regard, I think we came out strong.

Senator Marshall: You have MOUs with other countries. Is data flowing back and forth, or is it more on an ad hoc basis as opposed to you getting information regularly?

Ms. Jelmini: It is on a case-by-case basis where the case dictates there are transactions with a specific country we may want to query, or we will receive queries from different countries concerning their ongoing investigations. It falls within the provision of designated information in terms of what we can provide another country as well. We cannot provide a FIU with other information than what is specifically designated in the legislation. As the analyst works on a case, a determination is made that we would like to query country X. We draft a query to that country explaining the investigation and request the information based on our suspicions. This is how the MOUs are implemented with other countries. As well, they also send queries along that nature to us.

Senator Joyal: When you receive a request for information from a foreign state, are you in a position to evaluate the reasonable grounds? Do you evaluate the principle or criteria that the foreign country might have to suspect the followed transaction? Do you take it at face value, based on the name and the number of the account, and the abstract information that you need to follow up?

[Translation]

Do you assess the relevancy of such a request according to your governing criteria, which are based on reasonable grounds?

[English]

Ms. Jelmini: When we receive a foreign FIU query, we make an assessment. First of all, we have to have an MOU in order to be able to exchange information that is designated, if we reach our threshold.

The first thing we look at is if we have an MOU with a country, then we assess the quality of the query that we received from the financial intelligence unit: Who is under investigation, what is the

déclaration d'opérations douteuses. Un chef d'équipe ou un gestionnaire détermine ensuite si le cas sera renvoyé à un analyste pour qu'il procède à un examen plus approfondi et voit s'il est nécessaire d'aller plus loin. Nous disposons d'appareils très puissants capables de faire les recoupements de données nécessaires pour que nous puissions faire une première évaluation afin de déterminer s'il y a lieu d'ouvrir un dossier.

Le sénateur Marshall : Votre organisme a-t-il déjà été soumis à un examen de sécurité, relativement au respect de la confidentialité? Y a-t-il de tels examens en permanence?

M. Meunier : La Commissaire à la protection de la vie privée est tenue de réaliser un examen tous les deux ans. Sa dernière vérification nous était très favorable, mais elle a bien sûr noté certains points à améliorer. Toutefois, son évaluation de notre infrastructure de sécurité était très élogieuse et elle a souligné que nous avons instauré certaines pratiques exemplaires. Sur ce plan, nous avons été très bien cotés.

Le sénateur Marshall : Vous avez signé des protocoles d'entente avec d'autres pays. Y a-t-il un échange constant de données, ou obtenez-vous de l'information selon les besoins?

Mme Jelmini : Cela se fait au cas par cas quand nous souhaitons analyser certaines transactions faites dans un pays donné; nous recevons aussi des demandes d'autres pays pour leurs enquêtes. La disposition sur l'information désignée décrit les renseignements que nous pouvons communiquer à un autre pays. Nous ne pouvons transmettre à une unité du renseignement financier que les renseignements expressément désignés par la loi. L'analyste chargé d'un cas détermine la nécessité de faire une demande au pays X. Nous envoyons alors une demande d'information au dit pays expliquant notre enquête et nous soupçons à l'origine de cette demande. C'est ainsi qu'on rédige des protocoles d'entente avec d'autres pays. De notre côté, nous recevons aussi des demandes d'information du même genre.

Le sénateur Joyal : Quand vous recevez une demande d'information d'un autre pays, êtes-vous en mesure d'évaluer si elle est fondée sur des motifs raisonnables? Évaluez-vous le principe ou le critère en fonction duquel ce pays a jugé une transaction douteuse? Ou prenez-vous ses affirmations pour argent comptant, d'après le nom du titulaire du compte et le numéro de celui-ci et l'information abstraite que vous devez fournir?

[Français]

Évaluez-vous la pertinence de cette demande en fonction des critères qui vous gouvernent, lesquels basés sur des motifs raisonnables de croire?

[Traduction]

Mme Jelmini : Quand nous recevons une demande d'information de l'unité du renseignement financier d'un autre pays, nous procédons à une évaluation. Il faut tout d'abord avoir un protocole d'entente en vigueur pour pouvoir échanger de l'information désignée, si la demande répond à nos autres critères.

Si nous avons effectivement un protocole d'entente avec le pays, nous évaluons la qualité de la demande de renseignements reçue de son unité du renseignement financier : qui est visé par

suspicious activity, what is the link to Canada. From there, we proceed with an analysis, as we would with any other case, of the information we have. That is where our disclosure threshold will come in. Once again, we assess if the information we have would be relevant to that foreign investigation.

The threshold to disclose is at the disclosure end. At the receiving end, we assess the information, as we would a voluntary information record from law enforcement or the public, with respect to the information that is provided to us.

The FIUs are to undertake money laundering and terrorist financing investigations as part of their mandate, so where we are informed that there is an ongoing money laundering investigation in a specific country, the details are provided to us, we do our independent analysis, and the threshold comes into play before we can disclose the information back to the FIU.

Senator Joyal: In other words, you impose the same criteria to a foreign request that you would apply if it were in Canada only?

Ms. Jelmini: That is correct.

Mr. Meunier: I may add that we may disclose, but we are not obligated to disclose. It does happen where we may have signed an agreement with a particular country, and the political or security situation may have changed. We may decide, for those reasons, that the assessment that we made at the time we signed it suddenly needs a re-evaluation. Therefore, we may decide not to provide the information.

Senator Joyal: In some countries, as you know, the political power of the day may try to use that power to go after some of their own citizens. I have some examples in mind, but I do not want to throw them at you because I do not want to embarrass you.

Mr. Meunier: I appreciate that.

Senator Joyal: I think it could be common practice in many instances.

Senator Furey: Thank you for coming today. Mr. Meunier, when you talk about your agency being an analytic body that gathers intelligence and then shares it with investigative agencies, are you permitted to share any of your analysis and, if so, how much do you typically share, if any?

Mr. Meunier: We do not share the analytical report that we provide. I must say that we do sever information, because sometimes we do have information not designated. The law prescribes we must only disclose, and sometimes in the reports that we may receive from reporting entities there may be some additional information that does not fit the criteria, so we will not share that information.

Senator Furey: Would it be more helpful to investigative agencies if your act permitted you to share all of your analysis as well?

l'enquête, de quelle activité suspecte s'agit-il et quel est le lien avec le Canada? Ensuite, nous analysons le dossier à la lumière de l'information que nous avons, comme nous le ferions pour n'importe quel autre cas. Ensuite, en nous fondant sur nos critères de divulgation, nous évaluons si l'information que nous avons est pertinente pour l'enquête de ce pays étranger.

Les critères de divulgation s'appliquent lorsque nous détenons l'information. Après avoir reçu une demande, nous évaluons l'information comme s'il s'agissait d'un dossier d'information volontaire communiquée par la police ou un particulier, d'après les renseignements qu'on nous a transmis.

Le mandat des unités du renseignement financier comprend la réalisation d'enquêtes sur le blanchissement d'argent et le financement d'organisations terroristes. Quand un pays nous informe d'une enquête sur un cas de blanchissement d'argent, il nous donne les détails et nous procédons à une analyse indépendante; avant de communiquer l'information à l'unité du renseignement financier qui en a fait la demande, nous déterminons si cela satisfait aux critères de divulgation.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, vous imposez aux demandes étrangères les mêmes critères qu'aux demandes de source canadienne?

Mme Jelmini : Oui, effectivement.

M. Meunier : J'ajouterais que nous pouvons divulguer des renseignements, mais nous ne sommes pas tenus de le faire. Il arrive qu'après avoir signé un accord avec un pays, la situation politique ou celle de la sécurité change dans ce pays. Pour ces raisons, nous jugeons parfois nécessaire de revoir une évaluation déjà terminée. Par conséquent, nous pouvons décider de ne pas communiquer l'information demandée.

Le sénateur Joyal : Comme vous le savez, les gens qui détiennent le pouvoir dans un pays peuvent se servir de ces renseignements pour poursuivre leurs propres citoyens. Certains exemples me viennent à l'esprit, mais je ne veux pas les citer pour ne pas vous plonger dans l'embarras.

M. Meunier : Je comprends.

Le sénateur Joyal : Ce pourrait être une pratique courante dans bien des cas.

Le sénateur Furey : Merci d'être des nôtres aujourd'hui. Monsieur Meunier, vous avez dit que le CANAFE est un organisme d'analyse qui recueille des renseignements pour ensuite les communiquer à des organismes d'enquête. Êtes-vous autorisés à communiquer vos analyses et, si oui, le faites-vous souvent?

M. Meunier : Nous ne communiquons à personne nos rapports d'analyse. Il arrive que nous séparions certaines données parce que nous avons parfois des renseignements non désignés. La loi prescrit ce que nous avons le droit de divulguer, mais il arrive dans les rapports que nous recevons des entités déclarantes qu'il y ait des renseignements qui ne répondent pas aux critères de divulgation, si bien que nous ne les communiquons pas.

Le sénateur Furey : Si votre loi vous permettait de communiquer également vos analyses, cela serait-il utile pour les organismes d'enquête?

Mr. Meunier: Law enforcement has access to what we call a production order, and they can get judicial authorization if they feel there would be more information available to us than we have provided to them.

I can say, though, that over the last five years there has been quite a bit of change in the way that we handle disclosures. We have increased by over 244 per cent. The number of disclosures has sky-rocketed since 2005-06, and this is due to expertise, additional resources, changes in processes, and better tools for us to conduct our analyses. The legislative changes have allowed us to make our product even more effective. We are getting feedback from our police forces and other law enforcement agencies, and they are very happy with the quality, the number of people who are new accounts being divulged, new people associated, et cetera.

I think that, over all, with this particular change, we have not had any production orders. I cannot count them, but I can only recall two or three, or something of that nature.

Mr. Carrière: Not much more than that.

Mr. Meunier: Originally police were questioning whether we had a lot more to give. I think now, because of the timeliness, on particularly important cases we can turn them around in 24 hours, particularly with respect to terrorist financing. That is our priority, and we will put every resource available to assist in such a case.

However, I must say that the turnaround time from maybe about three years ago was about 134 day average for money laundering and terrorist financing. I have to say the terrorist financing is a lot shorter. Today we are looking at about 60 days, and this is an average. That does not mean that if we get something from CSIS on a Friday, that we will be working the weekend to assist.

Senator Furey: In your 2010 report it indicated that there was somewhere in the range of 60 to 70 reports related to terrorist activities. Do you know how many of those would have led to actual charges, or are most still ongoing in terms of investigative activities?

Ms. Jelmini: I do not have a specific number in terms of how many resulted in charges. We ask for feedback from our partners when we provide disclosures, to inform us specifically of that. We do track media as well internally, to see if there is something in the media where we would have contributed specific information.

I do not have exact statistics, but we know we contribute to a large number of cases, that do end up in the media, where charges are laid.

Senator Furey: Ms. Jelmini, thank you for this chart. It is comprehensive and quite complicated. In box D you talk about grounds for suspicion in terms of cheques being deposited, drafts being issued and then NSF's being returned. Can you explain that?

M. Meunier : Les corps policiers peuvent obtenir une ordonnance de communication de même qu'une autorisation judiciaire s'ils estiment que nous avons d'autres renseignements qui pourraient leur être utiles.

Toutefois, notre façon de traiter les demandes de divulgation a beaucoup changé au cours des cinq dernières années. En fait, les divulgations ont augmenté de plus de 244 p. 100. Elles grimpent en flèche depuis 2005-2006, grâce aux connaissances poussées de nos effectifs, à des ressources supplémentaires, aux changements apportés à nos modalités et à l'amélioration de nos outils d'analyse. Les changements législatifs nous ont permis de rendre nos rapports encore plus efficaces. Les corps policiers et autres organismes d'application de la loi avec lesquels nous traitons se disent extrêmement satisfaits de la qualité de nos rapports, de l'augmentation du nombre de comptes divulgués, du nombre de personnes associées, et ainsi de suite.

À la suite de ce changement, je crois que nous n'avons pas reçu d'ordonnances de communication. Je n'en ai pas le nombre exact, mais je me rappelle que de deux ou trois cas environ.

M. Carrière : Pas beaucoup plus.

M. Meunier : Au début, la police se demandait si nous avions beaucoup d'autres renseignements à leur transmettre. À présent, nous sommes très rapides et dans le cas d'affaires particulièrement importantes, par exemple le financement d'activités terroristes, nous pouvons donner suite à la demande de la police en moins de 24 heures. C'est notre priorité et nous consacrons à de tels cas toutes nos ressources disponibles.

Cependant, voilà environ trois ans, notre délai de réponse était de 134 jours en moyenne pour les affaires de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Il est beaucoup plus court dans le cas du financement d'activités terroristes. Aujourd'hui, il est d'environ 60 jours, en moyenne. Cela ne veut pas dire que si nous recevons une demande du SCRS le vendredi, nous travaillerons pendant la fin de semaine pour y répondre.

Le sénateur Furey : D'après votre rapport de 2010, de 60 à 70 rapports portaient sur le financement d'activités terroristes. Savez-vous combien de ces cas ont abouti à des mises en accusation ou si les enquêtes sont toujours en cours?

Mme Jelmini : Je n'ai pas de nombre quant aux accusations portées. Quand nous divulguons des renseignements, nous demandons à nos partenaires de nous en informer. Nous suivons également à l'interne ce qui se dit dans les médias pour voir s'il est question de cas auxquels nous avons contribué par de l'information précise.

Je n'ai pas de statistiques précises, mais je sais que nous contribuons aux enquêtes sur un grand nombre d'affaires qui sont rapportées dans les médias lorsque des accusations sont portées.

Le sénateur Furey : Madame Jelmini, merci de ce tableau. Il est complet et très compliqué. À la case D, vous parlez des motifs de soupçon, entre autres le dépôt de chèques, des traites bancaires émises et des chèques sans provision. Pourriez-vous expliquer ces

I do not understand, for example, if you are depositing a cheque to a bank then drawing a draft on it, why a bank would allow it to go through before the cheque cleared. I am a little confused.

Ms. Jelmini: Often these schemes, as I mentioned, are bust-out schemes. The individual will use either his or her own identity or a false identity, and the purpose is to build up good credit. Therefore, where there is a time lapse between the depositing of cheques, where the account is credited, other drafts are issued. It is a vulnerability in the system, but they do detect the various patterns. That is essentially the bust-out scheme.

The person, at the end, will disappear or claim bankruptcy. The person does it with the purpose, ultimately, of making quick money.

Senator Furey: There is a lot more activity going on there than one deposit and one withdrawal.

Ms. Jelmini: Exactly. In box D there are a number of STRs that were reported on this type of activity. I tried to minimize the activity in the boxes.

The Chair: Before we go to round two, I want to take a look at the chart with Ms. Jelmini. I understand very clearly from the chart that if one of our law enforcement or intelligence agencies seeks your analysis, you go forward, you go to your data sets, you try to find information that may respond to their request and you disclose it to them once you have decided you have sufficient, justified disclosure. I am not troubled by that part of the proposition at all.

I want to understand what happens when without a VIR, without any specific request from a national security agency or police agency, your normal data inflow produces two or three transactions that strike you as being of interest and justify further pursuit. They justify this pursuit because of either a threshold or some other part of the pattern, and you decide the information should be disclosed.

How do you decide, not knowing if the transaction is about tax evasion, money laundering, contraband cigarettes, or the movement of cash to support various terrorist groups in Central America? How do you know to whom you should give the information? Do you make that decision internally? Do you decide that you will share the information because you decide that is the issue at hand? I am interested in the process by which that decision is determined.

Ms. Jelmini: These proactive cases are generated on a suspicious pattern of financial activity, so we assess that information. We have access to a variety of databases. We try to link it from open source information if the individuals are known or if they have been in media review. We also access law enforcement and national security databases as part of the analysis. That information assists us in determining if it is potentially linked to a terrorist financing investigation, a threats investigation or a money laundering investigation, or if the subjects have been under investigation either by a law enforcement agency or by another foreign agency; that is, if it is in the media. We consult a variety of sources in building a case.

motifs? Si une personne dépose un chèque puis fait un retrait sur le même compte, je ne comprends pas pourquoi la banque accepterait d'encaisser le chèque avant qu'il soit vérifié. Je suis un peu perplexe.

Mme Jelmini : Il s'agit souvent d'un genre de fraude appelé « détournement avec fuite ». L'individu peut utiliser sa propre identité ou une fausse identité, le but étant d'obtenir une bonne cote de crédit. Ainsi, lorsqu'il y a un certain laps de temps entre le dépôt des chèques, on fait des retraits. Le système est vulnérable sur ce plan, mais il arrive tout de même à déceler certains profils. Voilà en gros ce qu'on appelle « détournement avec fuite ».

L'individu finira par disparaître ou par déclarer faillite. C'est une fraude délibérée visant à faire de l'argent rapidement.

Le sénateur Furey : Il n'y a pas un seul dépôt et un seul retrait, mais une multitude de transactions bancaires.

Mme Jelmini : Exactement. On voit à la case D que plusieurs DOD ont été signalées relativement à ce type d'activité. J'ai essayé de réduire au minimum les activités indiquées dans les cases.

Le président : Avant de passer au deuxième tour, j'ai une question au sujet du tableau. Il en ressort très clairement que si un de nos corps policiers ou organismes de renseignement vous demande une analyse, vous parcourez vos ensembles de données pour trouver l'information pouvant correspondre à sa demande et vous la lui communiquez une fois que vous avez déterminé que la divulgation est justifiée. Tout cela me semble bien normal.

Qu'arrive-t-il si, en l'absence d'une déclaration volontaire et sans avoir reçu une demande précise d'un organisme de sécurité nationale ou d'un corps policier, vous décelez dans vos données courantes deux ou trois transactions qui vous semblent mériter un examen plus poussé? Cela peut arriver parce que l'information atteint un certain seuil ou correspond à un profil, et vous décidez qu'elle devrait être divulguée.

Comment prenez-vous cette décision, ne sachant pas si la transaction dénote de l'évasion fiscale, du blanchiment d'argent, de la contrebande de cigarettes ou du virement de fonds à différents groupes terroristes d'Amérique centrale? Comment déterminez-vous à qui transmettre l'information? La décision se fait-elle à l'interne? Décidez-vous de communiquer l'information parce que c'est le dossier sur lequel vous travaillez? J'aimerais savoir comment vous prenez cette décision.

Mme Jelmini : Ces cas retiennent notre attention parce qu'ils correspondent à un profil suspect d'activités financières; nous évaluons donc ces renseignements et nous avons accès à différentes bases de données. Si les individus sont connus ou ont été mentionnés dans les médias, nous essayons de faire le lien avec des données de source libre. Nous consultons aussi les bases de données de corps policiers et d'organismes de sécurité nationale. Cela nous aide à déterminer si les transactions douteuses pourraient être liées à une enquête sur le financement de groupes terroristes, sur des menaces ou sur du blanchiment d'argent, ou encore si les individus en question font l'objet d'enquêtes de la part d'un corps policier ou d'un autre organisme

This information assists us in making the determination if it is money laundering or terrorist financing. We must have a connection to terrorist financing other than possible location of concern. Ultimately, a number of elements will factor in to make that determination.

In terms of disclosing to CRA and to CBSA, there is a dual threshold within the legislation where we first must determine it is relevant either to money laundering or to terrorist financing. We then must determine if it is relevant to the other agency's mandate. We also determine if it is relevant to tax evasion. Again, this is done with indicators. We work with our partners to determine our potential indicators of tax evasion. As part of our analysis, we look at these indicators to determine if it fits the case. Where we meet that secondary threshold, we include a recommendation to disclose to CRA as well.

The Chair: Are those indicators part of a software program that assists you to reach these decisions as quickly as possible because of the vast amount of information that you receive on a daily basis, or is it all best-case analysis performed by thoughtful analysts trying to do their job as best they can and as quickly as possible?

Ms. Jelmini: Exactly, the front end includes the rules and the system that may flag certain suspicious transactions. As we proceed with the case analysis, we observe the indicators that I referred to in my presentation. These indicators come up from internationally recognized indicators from the FATF, working groups on typology and from the Egmont Group of Financial Intelligence Units. CRA, as well, will come up with its own indicators of potential money laundering. These indicators are the result of typologies from various experts in the field. We then look at the transactions and see if the indicators apply.

The Chair: Recently, another committee had a cordial exchange with a parliamentary delegation from a petro state in the Gulf region. One of our colleagues from Prince Edward Island asked a question about donations made by that country to schools in Canada for various purposes. The delegation was thoughtful and moderate and said, "Of course we make charitable organizations to schools in Canada. We do so because they are approved by the Crown." I think they may be confusing a tax receipt with approval; nevertheless, it was a well-intentioned response.

If someone made a \$250,000 donation to a school or a community centre, which then produced either a cheque coming out of a Canadian bank for that amount or a deposit being made in a pattern not unrelated to the one on your chart by that particular school or community centre, would your system catch that transaction?

étranger; si c'est mentionné dans les médias. Pour constituer notre dossier, nous consultons un éventail de sources. Les renseignements que nous obtenons nous aident à déterminer s'il s'agit de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Il faut qu'un facteur autre qu'un emplacement suspect lie les transactions au financement d'activités terroristes. Enfin, nous fondons notre décision sur un ensemble de facteurs.

Avant de transmettre le dossier à l'ARC ou à l'ASFC, nous devons satisfaire à deux critères établis dans la loi pour déterminer si les renseignements peuvent avoir un lien avec soit le blanchiment d'argent, soit le financement d'activités terroristes. Ensuite, nous devons déterminer s'ils correspondent au mandat de l'organisme. Nous devons également déterminer s'il pourrait s'agir d'évasion fiscale. Tout cela se fait, encore une fois, à l'aide d'indicateurs. Nous collaborons avec nos partenaires pour établir des indicateurs possibles d'évasion fiscale. Nous nous servons de ces indicateurs dans notre analyse pour déterminer s'ils s'appliquent. Après avoir établi que les renseignements correspondent bien à ce deuxième critère, nous recommandons que les renseignements soient également communiqués à l'ARC.

Le président : Ces indicateurs font-ils partie d'un logiciel qui vous aide à prendre ces décisions le plus vite possible, étant donné la quantité colossale d'information que vous recevez tous les jours, ou est-ce que tout repose sur les analyses du meilleur cas par des analystes compétents qui s'efforcent de travailler aussi vite que possible?

Mme Jelmini : Exactement. Dès la réception des données, un mécanisme vérifie les règles et le système peut signaler certaines transactions suspectes. Au cours de l'analyse du cas, nous observons les indicateurs que j'ai mentionnés dans mon exposé. Ils sont dérivés d'indicateurs reconnus dans le monde comme ceux du GAFI, ou d'indicateurs déterminés par des groupes de travail sur la typologie et les unités de renseignement financier du Groupe Egmont. L'ARC a également ses propres indicateurs de cas potentiels de blanchiment d'argent. Ces indicateurs découlent de typologies établies par des experts du domaine. Nous examinons alors les transactions pour voir si elles correspondent aux indicateurs.

Le président : Un autre comité a récemment eu des échanges cordiaux avec une délégation de parlementaires d'un pays exportateur de pétrole de la région du Golfe. Un de nos collègues de l'Île-du-Prince-Édouard a posé des questions au sujet des dons que ce pays faisait à des écoles du Canada à différentes fins. La délégation a donné une réponse modérée et réfléchie : « Bien sûr que nous faisons des dons à des écoles du Canada. Nous le faisons parce qu'ils sont approuvés par la Couronne. » La délégation était bien intentionnée, mais elle a peut-être confondu l'approbation de la Couronne avec l'émission d'un reçu d'impôt.

Si quelqu'un donnait 250 000 \$ à une école ou à un centre communautaire qui produisait ensuite un chèque émis par une banque canadienne pour ce montant ou la confirmation d'un dépôt, et si cette école ou ce centre communautaire agissait selon les schémas indiqués sur votre tableau, le système signifierait-il cette transaction?

Ms. Jelmini: We receive large cash transaction reports. Whenever there is cash deposited in excess of \$10,000, we must receive the report from a reporting entity. If the transaction is deemed suspicious by the financial institution receiving the cash, they submit a suspicious transaction report to FINTRAC indicating they are suspicious for reasons A, B and C. Those are the instances where we would receive that information.

Senator Joyal: I would like to return to the answer that you gave to Senator Furey on the number of open cases following the transfer of information. I am surprised that you do not have a consolidation of those cases. That is the only real way to measure your agency's efficiency. You can acquire information, but it must be processed somewhere — either by CSIS, CRA, the RCMP or any other police agency, et cetera.

It is difficult to believe — that is, unless you do not want to disclose that information — that you do not have those statistics. That is the only way to measure your efficiency, in my opinion.

Mr. Meunier: I apologize; I am not exactly sure of the question you are asking, senator. You talked about open cases. I could attempt an answer.

[*Translation*]

Senator Joyal: I find it difficult to understand that you have no statistics on the number of investigations that have been launched either by CSIS, the RCMP, provincial or municipal police services or any other agency that deals with the information that you gather. That would help determine whether your evaluation of the “reasonable grounds to suspect” is accurate in most cases, whether you are following the right leads. Ultimately, that would lead to charges in cases of terrorism and terrorist organization financing, which are prohibited by law, as well as tax evasion and other crimes that are investigated by the Department of Revenue.

I have a hard time understanding that, given all of your computer resources, you do not monitor cases, only relying on what is in the newspapers. You open the newspaper on Monday morning and are pleased to read about an arrest.

With all due respect, I find that answer a little rich, especially given the millions of dollars of Canadian taxpayers' money that you spend and the 300 people working for you.

Mr. Meunier: I will try to answer your question. First, we have voluntary information records, or VIR. In almost all cases, we receive VIR when an investigation is underway. We know that there is a connection or grounds when we receive information voluntarily. That occurs in 80 per cent of our cases. Therefore, when we receive a VIR and have little or no information or cannot reach the threshold to disclose, then our investigation comes to an end.

Mme Jelmini : Nous sommes informés des transactions importantes en espèces. Chaque fois qu'un dépôt en argent comptant excède 10 000 \$, l'entité déclarante doit nous le signaler. Si l'institution financière trouve la transaction douteuse, elle envoie au CANAFE une déclaration d'opérations douteuses en précisant les motifs de ces soupçons. Voilà les cas où nous recevons ces renseignements.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur votre réponse au sénateur Furey au sujet du nombre de dossiers ouverts à la suite du transfert d'information. Je suis étonné que vous n'avez pas de recueil de ces dossiers, puisque c'est vraiment la seule façon de mesurer l'efficacité de votre organisme. Vous pouvez obtenir des renseignements, mais ils doivent être traités quelque part — que ce soit par le SCRS, l'ARC, la GRC ou un autre corps policier.

J'ai du mal à croire que vous n'avez pas ces statistiques — à moins que vous ne vouliez pas les divulguer. C'est à mon avis la seule façon d'évaluer votre efficacité.

M. Meunier : Excusez-moi, monsieur le sénateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le sens de votre question. Vous parlez de dossiers ouverts? Je peux essayer de répondre.

[*Français*]

Le sénateur Joyal : J'ai de la difficulté à comprendre que vous n'avez aucun chiffre sur le nombre d'enquêtes qui ont été initiées soit par le SCRS soit par la GRC soit par un corps de police provincial ou municipal, soit par une autre agence concernée dans les informations que vous rassemblez. Cela permettrait de déterminer si l'évaluation que vous faites des motifs raisonnables de déclarer est juste dans la majorité des cas, si vous suivez les bons filons. Parce que, ultimement, cela mènerait à des accusations dans les cas de terrorisme, de financement d'organismes terroristes, ce qui est défendu par la loi ou dans le cas du ministère du Revenu, d'évasions fiscales, et cetera.

J'ai de la difficulté à comprendre que vous ne suiviez pas, avec toute la capacité informatique que vous avez, les causes, sinon de vous en remettre aux journaux. Vous ouvrez le journal le lundi matin et vous êtes heureux d'y voir une arrestation.

Cela m'apparaît un peu gros comme réponse, sauf tout le respect que je vous dois. Avec tous les millions dollars des contribuables canadiens que vous dépensez, forcément, avec les 300 personnes à votre service.

M. Meunier : Je vais tenter de répondre à votre question. D'abord, nous avons des déclarations de renseignements transmis volontairement DRTV, en anglais les VIRS. Dans presque tous les cas, lorsque nous recevons des DRTV c'est qu'il y a une enquête en cours. De prime abord, nous savons que lorsque l'information nous est transmise volontairement, c'est qu'il y a une certaine connexion, un bien-fondé. Cela représente 80 p. 100 de nos cas. Donc, dans les situations où nous recevons une DRTV et que nous n'avons pas de renseignement ou peu ou ne rencontrons pas le seuil pour divulguer, à ce moment, nos recherches se terminent là.

Provinces are also conducting investigations, particularly on money laundering. There has to be some coordination with the provincial Crowns and other bodies in order to monitor all those files. Ideally, we would build a system that could provide us with all that information.

However, our role is not necessarily to collect all that information but rather to provide police forces with useful intelligence. And that is something we have been measuring for some years. In the past two years, we have produced questionnaires that are distributed to police forces in order to gather their feedback within 30 days following reception of our disclosure as well as at the end of their investigations, in order to give us a status report. As you well know, criminal investigations can take a number of years. We are now starting to receive information on cases that we disclosed two years ago with the new questionnaire. Within a few years, I expect that we will have a better database that will help us identify cases in which we made disclosures, as well as their outcomes.

That is a program we implemented some years ago. In response to recommendations from the Auditor General and Privacy Commissioner, we should obtain information on our performance, which will gradually improve.

Senator Joyal: That is the point I wanted to raise. I suppose that madam Fraser's team at the Auditor General's Office simply used the value for money principle, i.e., given that so much is spent within the agency, what are the actual benefits or how is the information that is gathered by the agency put to practical use.

Mr. Meunier: Feedback from the police departments is also very good. We measure satisfaction. We ourselves cannot pass judgement on the activities and resources available to the police departments. They have their own priorities and, even though we do provide them with leads, they have limited resources. Accordingly, we cannot expect all cases to be concluded the same way.

We have seen cases where disclosures have been made separately; two or three disclosures have been made and there is a realization that they pertain to one network in particular. They then have to decide whether to focus on 50 individuals or three or four. We may have released ten or so disclosures and the information is used only to investigate two or three of the more important individuals in question. It is difficult to use this as a performance measurement tool. We are doing what we can with a new questionnaire in order to gauge the police departments' evaluation of the quality of information we provide to them.

Senator Joyal: You said that you have had this program running for two years and that it will help you assess your effectiveness and your work objectives.

With all of the third party agreements that you have on the exchange of information, have you already come up against banking secrecy in some countries, such as Switzerland?

Les provinces aussi poursuivent des enquêtes, particulièrement sur le blanchiment d'argent. Il faut une certaine coordination avec la Couronne provinciale, et cetera, pour suivre tous ces dossiers. Si on pouvait bâtir un système qui pouvait nous donner toutes ces informations ce serait idéal.

Cependant, ce qui est important n'est pas nécessairement d'avoir toute cette information puisque notre rôle est de fournir des renseignements utiles aux corps policiers. Et nous le mesurons depuis quelques années. Depuis deux ans, nous avons mis en place des questionnaires qui sont remis aux corps policiers à qui on demande de la rétroaction dans les 30 jours après la réception de notre divulgation et aussi, à la fin de leur enquête, pour nous indiquer son statut. Comme vous le savez, les enquêtes criminelles peuvent prendre plusieurs années. Nous commençons maintenant à recevoir des informations sur les cas que nous avons divulgués il y a deux ans avec le nouveau questionnaire. J'anticipe que d'ici quelques années, nous aurons une meilleure base de données qui nous permettra d'identifier les cas où on a fait des divulgations ainsi que leurs issues.

C'est un programme que nous avons mis en place il y a quelques années. Suite aux recommandations de la vérificatrice générale et du commissaire à la vie privée, nous devrions obtenir des renseignements sur notre rendement qui pourra, lui, s'améliorer au fur et à mesure.

Le sénateur Joyal : C'est ce que j'allais soulever. J'imagine que l'équipe de la vérificatrice générale, Mme Fraser, a dû, tout simplement avoir recours au principe « value for money », à savoir que si telles sommes sont dépensées au sein de cette agence, que peut-on réellement en retirer ou quelle utilisation pratique est faite des informations qui sont rassemblées par cette agence.

M. Meunier : La rétroaction des corps policiers est aussi très bonne. Nous en mesurons la satisfaction. Nous ne pouvons pas juger nous-mêmes des activités et des ressources disponibles pour les corps policiers. Ils ont leurs priorités et, même si nous leur donnons des pistes à suivre, ils sont eux aussi limités au niveau de leurs ressources. Nous ne pouvons donc pas nous attendre à une conclusion unique pour tous les cas.

À l'occasion, nous avons déjà constaté des divulgations faites séparément; il y a deux ou trois divulgations et on s'aperçoit qu'elles concernent un réseau en particulier. Ils doivent alors décider s'ils vont effectivement poursuivre 50 personnes ou plutôt trois ou quatre personnes. Nous pouvons avoir émis une dizaine de divulgations et qu'en fin de compte les informations ne soient utilisées pour enquête que sur deux ou trois des plus importants individus en question. Il est difficile d'utiliser ces mesures à titre de mesures de rendement. Nous faisons ce que nous pouvons avec le nouveau questionnaire afin de jauger l'appréciation des corps policiers concernant la qualité de l'information que nous leur transmettons.

Le sénateur Joyal : Vous dites avoir un programme en place depuis deux ans et que ce programme vous aidera à évaluer votre efficacité et vos cibles de travail.

Parmi les ententes avec les pays tiers concernant les échanges d'informations, vous est-il déjà arrivé de vous buter au secret bancaire de certains pays, pour ne pas nommer la Suisse?

Ms. Jelmini: We do not currently have a memorandum of understanding with Switzerland. We have not managed to reach an agreement with this country and therefore we do not have any exchanges with it. Of course some countries have different rules and do not necessarily have available information. That being said, exchanges usually proceed very well with those countries with whom we have a memorandum of understanding.

Senator Joyal: I will be even more specific: have you agreements with countries recognized as being tax havens?

Mr. Meunier: Yes, we have agreements with the Bahamas, Barbados, Bermuda, the Virgin Islands and the Cayman Islands. We have memoranda of understanding with the countries which, according to the OECD, have already been identified in the past as being tax havens.

Senator Joyal: I would like some clarification about the G8 negotiations regarding the openness of countries that impose bank secrecy. Of the objectives that have been defined, would the one pertaining to a relaxation of bank secrecy — which is being sought by the G20 and, in particular, by the European Union — make your job easier?

Mr. Meunier: This is a question for the Minister of Finance; FINTRAC does not deal with tax treaties. We do business with our peers who are foreign financial intelligence units. When we exchange information, we do not normally focus on tax evasion but rather on money laundering or the funding of terrorist activities. As far as we are concerned, we exchange information with our foreign peers and it is up to them to make the decision. Our requests for information pertain to money laundering.

Ms. Jelmini: Information is exchanged with certain countries that Mr. Meunier defined clearly. There is an exchange of information with respect to the financial intelligence cell.

Mr. Meunier: This is intelligence that pertains specifically to money laundering and the funding of terrorist activities. I was under the impression that you were perhaps referring to tax evasion.

Senator Joyal: I was talking about three components since tax evasion is nonetheless a crime all the same.

Mr. Meunier: True, except that tax evasion is an underlying offence to money laundering since July of this year, if I am not mistaken.

Senator Joyal: However, in the case of money laundering, we are talking about a major activity. We are well aware of how Switzerland has been used by numerous dictators and many criminal organizations around the world as a place to launder money, in order to give the operation legitimacy. It appears to be an extremely important aspect of the effectiveness of your activities, when you are up against a country like that, that

Mme Jelmini : Nous n'avons pas actuellement de protocole d'entente avec la Suisse. Nous n'avons pas réussi à conclure une entente avec ce pays et ce n'est donc pas un des pays avec lesquels nous procédons à des échanges. Naturellement, certains pays ont des règles différentes et certains pays n'auront pas nécessairement l'information disponible. Toutefois, l'échange se déroule normalement bien avec les pays avec lesquels nous avons des protocoles d'entente.

Le sénateur Joyal : Je serai plus précis encore; avez-vous des ententes avec d'autres pays reconnus comme étant des paradis fiscaux?

M. Meunier : Je dirais que oui : les Bahamas, la Barbade, les Bermudes, les Îles Vierges et les Îles Caïman. Nous avons des protocoles d'entente avec ces pays qui, d'après l'OCDE, ont déjà été identifiés par le passé comme étant des paradis fiscaux.

Le sénateur Joyal : J'aimerais obtenir une précision concernant les négociations au G8 au sujet de l'ouverture des pays qui imposent le secret bancaire. Parmi les objectifs définis, est-ce que l'objectif concernant la relaxation du secret bancaire — qui est poursuivi au sein du G20 et en particulier à l'intérieur de l'Union européenne — cela faciliterait votre travail si on en arrivait à une relaxation du secret bancaire?

M. Meunier : Cette question relève du ministre des Finances; CANAFE ne s'occupe pas de traités en vertu de la fiscalité. Nous transigeons avec nos pairs qui sont des unités de renseignements financiers à l'étranger. Dans le cadre de nos échanges d'informations, nous ne nous concentrons normalement pas sur l'évasion fiscale, mais bien sur le blanchiment d'argent ou, encore, sur le financement d'activités terroristes. Pour nous, les échanges d'informations se font avec nos pairs à l'étranger et c'est à eux de décider. Lorsque nous faisons des demandes d'informations, les demandes sont faites au niveau du blanchiment d'argent.

Mme Jelmini : Les échanges se font avec certains pays que M. Meunier a très bien identifiés. Il y a échange d'information au point de vue de la cellule de renseignements financiers.

M. Meunier : C'est du renseignement qui touche spécifiquement le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. J'avais l'impression que vous parliez peut-être d'évasion fiscale.

Le sénateur Joyal : Je parlais des trois volets puisque l'évasion fiscale est tout de même un acte criminel.

M. Meunier : Effectivement, sauf que l'évasion fiscale est une infraction sous-jacente au blanchiment d'argent que depuis le mois de juillet de cette année, si je ne m'abuse.

Le sénateur Joyal : Mais dans le cas du blanchiment d'argent, c'est une activité extrêmement importante. On sait très bien comment la Suisse est utilisée par plusieurs dictateurs, plusieurs organismes criminels à travers le monde pour servir de lieu où on blanchit l'opération, afin de lui donner un caractère de légitimité par la suite. Ça m'apparaît un élément extrêmement important de l'efficacité de vos activités d'être face à un pays comme celui-là

ultimately does not help countries like Canada and others fight against money laundering and the funding of terrorist activities.

Mr. Meunier: Be it that country or other tax havens, what draws our attention, our analysis, are the following transactions — I was going to say money laundering trends — that fit money laundering or terrorist activity criteria. This does not, however, prevent us from identifying potential instances of tax evasion, but I must say that our mandate keeps us focused on transactions that do not necessarily appear to be about tax evasion but rather money laundering. In some cases, the criteria are similar. I do not mean that we ignore instances where transactions originate in tax havens. On the contrary, we deal with them. But our attention is focused on financial transaction trends that appear to the instances of money laundering.

Mr. Carrière: It is important to make the distinction between money laundering and the underlying offence. For example, if I sell drugs, it is a crime; but I have not necessarily laundered money because I sold drugs. If I am a user, I can easily use all my profits and not launder any money whatsoever. The same is true for many other offences. FINTRAC really looks at the laundering aspect and not at the offences underlying money laundering, so not at the offence used to produce the proceeds of crime.

[English]

Senator Wallin: I share your concern about releasing numbers when you have an automatic trigger that launches your activity and no control over whether prosecutions are carried out by another country or domestic activity here.

You talk about these numbers, and we mentioned here today that many of the issues seem to be related to money laundering as opposed to terrorist activity. It makes sense; obviously, it is more difficult to track and confirm the terrorist activity.

How much more difficult is that made by the lack of access or the restrictions that you have in terms of dealing with non-profits, charities or pseudo-religious organizations? We have seen a lot of that stateside, and I assume the issue is the same here in Canada.

Ms. Jelmini: With respect to the charitable sector, about one third of FINTRAC disclosures include some charities. We have access to a large amount of information from the CRA website. When we see that a charitable organization may be involved in the transaction, we can take quite a bit of information from the publicly available CRA Charities Directorate. CRA Charities Directorate is also a recipient of FINTRAC disclosures. We provide relevant information to that directorate.

Senator Wallin: The problem is if they are not. I refer to a charity or a not-for-profit without official status.

qui, finalement, n'aide pas les pays comme le Canada et d'autres qui essaient de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

M. Meunier : Que ce soit ce pays ou d'autres pays qui sont des paradis fiscaux ou peu importe, ce qui attire notre attention, notre analyse, ce sont les transactions qui suivent — j'allais dire les tendances de blanchiment d'argent — qui répondent aux indices de blanchiment d'argent et aux activités terroristes. Cela ne nous empêche pas non plus d'identifier des cas où il y aurait possiblement de l'évasion fiscale, mais je dois dire que notre mandat nous focalise sur les transactions qui ressemblent pas nécessairement à de l'évasion fiscale, mais plutôt au blanchiment d'argent. Dans certains cas, les indices sont semblables. Je ne veux pas dire qu'on ignore les cas où les transactions qui nous proviennent de paradis fiscaux. Au contraire, on s'en occupe. Mais là où notre attention se concentre, ce sont sur les tendances de transactions financières qui ressemblent au blanchiment d'argent.

M. Carrière : L'important est de faire la différence entre le blanchiment d'argent et l'infraction sous-jacente. Par exemple, si je vends de la drogue, c'est un crime; mais je n'ai pas nécessairement blanchi de l'argent parce que j'ai vendu de la drogue. Si je suis un consommateur, je peux facilement consommer tout mon profit et ne pas blanchir d'argent du tout. C'est la même chose pour beaucoup d'autres infractions. CANAFE s'occupe vraiment du côté blanchiment et non pas du volet qui concerne les infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent, donc pas à l'infraction qui a servi à produire le produit de la criminalité.

[Traduction]

Le sénateur Wallin : Je comprends votre réticence à donner des chiffres puisqu'il y a un mécanisme automatique qui déclenche votre intervention et que vous n'avez aucun contrôle sur les poursuites intentées par d'autres pays ou les activités au Canada.

Vous avez donné quelques chiffres et on a mentionné aujourd'hui que beaucoup plus de dossiers sont liés au blanchiment d'argent qu'au financement d'activités terroristes. Cela se comprend, car il est beaucoup plus difficile de repérer et de confirmer le financement d'activités terroristes.

Votre travail est-il plus difficile parce que vous n'avez pas accès aux renseignements des organismes sans but lucratif, caritatifs ou pseudo-religieux, ou parce que des restrictions s'appliquent? Nous savons que c'est le cas aux États-Unis, et j'imagine que le même problème se pose au Canada.

Mme Jelmini : Environ le tiers des renseignements communiqués par le CANAFE touchent des œuvres de bienfaisance. Le site Internet de l'ARC nous donne accès à beaucoup de renseignements. Lorsqu'on soupçonne un organisme caritatif d'être impliqué dans une transaction douteuse, on obtient beaucoup de renseignements de la part de la Direction des organismes de bienfaisance de l'ARC. Le CANAFE communique aussi des renseignements pertinents à cette direction.

Le sénateur Wallin : Le problème se pose lorsque l'organisation caritative ou l'organisme sans but lucratif n'a pas de statut officiel.

Mr. Meunier: This is where the role of the private sector or the reporting entities is crucial. We provide guidelines to them with respect to the identification of suspicious transaction reports. Obviously, they can monitor EFTs and provide suspicious transaction reports on the EFTs or sometimes just small deposits. They detect patterns and send us information concerning activities that can include deposits made by an account holder with many accounts with the funds collected elsewhere. They detect these patterns and send us information in that regard. Those STRs can be very useful to us.

It is complex and difficult. I would say that 95 per cent of our disclosures include reports coming from banks; 50 per cent of the transactions come from MSBs and about 5 per cent from casinos. When we put a case together, we are getting information from many reporting entities. The reporting entities — in particular, the banks and MSBs — have been useful in identifying suspicious transactions, particularly related to TF.

Senator Wallin: We have heard stories about the outpouring of money for Haiti and even activity about money going to Egypt. It is difficult to assess where that money goes and for what purpose it is used.

Mr. Meunier: In some cases, we rely on the police and CSIS.

Senator Wallin: That is at the other end.

Mr. Meunier: They operate internationally in the sense that they have liaison officers and colleagues in other police forces, other security agencies. If there is a suspicion of terrorist financing wherever the money may land, they will provide that information to us or at least we count on them to provide it to us. We have always had a good relationship with them, but that relationship has intensified over the last several years and they involve us very early in their investigations. That is the best I can do to answer the question.

Senator Wallin: That is reassuring.

Senator Joyal: My question is about the security of your computer system. How impenetrable is it? We read today that one financial institution has had its confidential system bugged and the information was leaked. They presumed they were operating under the toughest security rules.

[Translation]

To what extent is your system secure?

Mr. Meunier: We believe that our system is extremely secure. No outsiders have access to our data. To this end, I can refer you to the Privacy Commissioner who, in fact, looked at the security of our IT systems and concluded that they were quite secure.

M. Meunier : À ce moment-là, le secteur privé ou les entités déclarantes jouent un rôle capital. Nous leur fournissons des lignes de conduite leur permettant de repérer les transactions douteuses. Évidemment, ils peuvent surveiller les transferts électroniques de fonds — les TEF — et nous transmettre les rapports concernant des transactions douteuses ou même les rapports de petits dépôts. Lorsqu'ils décèlent des profils, ils nous envoient des renseignements sur différentes activités, notamment sur les dépôts faits par une personne ayant plusieurs comptes où sont versés des fonds recueillis ailleurs. Ils peuvent décèler ces profils et nous envoyer des renseignements à ce sujet. Ces rapports concernant des transactions douteuses peuvent nous être très utiles.

C'est une tâche difficile et complexe. Je dirais que 95 p. 100 de nos communications renferment des rapports provenant de banques; 50 p. 100 des transactions viennent de banques d'épargne et environ 5 p. 100, des casinos. Quand nous montons un dossier, nous obtenons des renseignements de nombreuses entités déclarantes. Celles-ci — tout particulièrement les banques et les banques d'épargne — nous ont aidés à détecter les transactions douteuses, particulièrement en ce qui concerne le financement d'activités terroristes.

Le sénateur Wallin : On nous a parlé de sommes faramineuses versées pour Haïti et même d'argent envoyé en Égypte. Il est bien difficile de savoir où va cet argent et à quoi il sert.

M. Meunier : Dans certains cas, nous faisons appel à la police et au SCRS.

Le sénateur Wallin : C'est à l'autre bout.

M. Meunier : Ils ont des activités internationales du fait qu'ils ont des agents de liaison et des collègues dans d'autres corps policiers et d'autres organismes de sécurité. Peu importe la destination de l'argent, si on soupçonne le financement d'activités terroristes, ils nous en font part ou du moins nous comptons sur eux pour nous mettre au courant. Nous avons toujours eu d'excellentes relations avec eux, mais nos relations se sont intensifiées au cours des dernières années et ils nous mettent au courant dès le début de leurs enquêtes. J'espère avoir répondu à votre question.

Le sénateur Wallin : Cela me rassure.

Le sénateur Joyal : J'ai une question sur la sécurité de votre système informatique. Est-il vraiment impénétrable? Nous apprenons aujourd'hui par les médias que le système confidentiel d'une institution financière a été mis sur écoute et qu'il y a eu une fuite d'information. Et pourtant, les employés de cette banque pensaient que leur système était protégé par les règles de sécurité les plus strictes.

[Français]

Jusqu'à quel point votre système est-il sécuritaire?

M. Meunier : À notre avis, notre système est très sécuritaire. Personne n'a accès à nos données de l'extérieur. À ce sujet, je puis vous référer au rapport du commissaire à la vie privée qui, justement, a fait un examen portant sur la sécurité de nos systèmes informatiques et a conclu qu'ils sont très robustes.

I do not know whether my colleagues have anything to add to this. We have confidence in the security of our systems. No outsiders have access to them. When we hire staff, candidates are subjected to security checks. Each FINTRAC employee must have secret clearance and must meet the conditions for top secret clearance.

So, in terms of national security, we have a great deal of confidence in our staff. As I mentioned, no one from outside has access to our systems.

Senator Joyal: That will be true as long as you are not victim of an entity like Wikileaks, as we have seen in recent months. You work with the more sensitive organizations within Canadian government, the police and the Royal Canadian Mounted Police. You are tied directly to national security. I think that you have the duty to be responsible for the security of your systems, which seem exceptional to me, given the information that you have on individuals and governments.

Mr. Meunier: You are right, and we take this responsibility very seriously. Our partners are from CSIS and from various security communities in Canada. Let me assure you that they would not share their information with us if they did not trust us.

Our security and infrastructure are verified by the Communications Security Establishment (CSE). We are satisfied and confident in the security of our infrastructure and of our personnel. Fortunately, up to this day, we have not had any problems of that nature. Obviously, we hope that things will continue like this. However, we take these responsibilities very seriously.

This week, our personnel will be taking part in an annual campaign when we review our security rules. We follow government policy in security matters in an almost exemplary fashion, as the Privacy Commissioner said. We believe that we are in a good position, and we take our responsibilities very seriously.

[English]

Senator Marshall: Are you aware of a security breach?

Mr. Meunier: I am unaware of any security breaches, although we have had infractions.

Senator Marshall: That would be such as leaving a briefcase in a car?

Mr. Meunier: No, something on your desk; we have a clean desk policy. People cannot walk into our offices from the street. Our security staff performs regular security inspections.

Senator Marshall: Have you had any indications that your system has been breached?

Mr. Meunier: Absolutely not. We are very conscious of security.

Je ne sais pas si mes collègues ont quelque chose à ajouter sur ce point. Nous avons confiance en la sécurité de nos systèmes. Personne n'y a accès de l'extérieur. Lorsque nous embauchons du personnel, les candidats sont soumis à une vérification. Chaque employé de CANAFE doit posséder une cote secrète et doit remplir les conditions pour le niveau « très secret ».

Donc, du point de vue de la sécurité nationale, nous avons grande confiance en notre personnel. Comme je vous l'ai mentionné, personne n'a accès à nos systèmes de l'extérieur.

Le sénateur Joyal : Ce sera le cas aussi longtemps que vous ne serez pas victime d'une entité telle Wikileaks, comme on l'a vu au cours des derniers mois. Vous fonctionnez parmi les organismes les plus sensibles du gouvernement canadien, avec les corps de police et la Gendarmerie royale. Vous êtes liés à la sécurité de l'État directement. Il me semble que vous avez un devoir de responsabilisation à l'égard de la sécurité de votre système qui m'apparaît exceptionnel, compte tenu des informations que vous détenez sur les individus et sur les gouvernements.

M. Meunier : Vous avez raison, et nous prenons cette responsabilité très au sérieux. Nos partenaires sont du SCRC et de diverses communautés de la sécurité au Canada. Je vous assure qu'ils ne partageraient pas leur information avec nous s'ils n'avaient pas confiance en nous.

Nous faisons l'objet de vérifications en matière de sécurité et d'infrastructure par le Communications Security Establishment (CSE). Nous sommes satisfaits et confiants de la sécurité de notre infrastructure et de notre personnel. Heureusement, à ce jour, nous n'avons pas connu de difficulté de ce côté. Évidemment, nous espérons que cela se poursuivra. Toutefois, nous prenons ces responsabilités très au sérieux.

Cette semaine, notre personnel participera justement à une campagne annuelle de rafraîchissement des règles de sécurité. Nous suivons la politique gouvernementale en matière de sécurité de façon presque exemplaire, d'après les propos du commissaire à la protection de la vie privée. Nous estimons donc être en bonne position, et nous prenons nos responsabilités très au sérieux.

[Traduction]

Le sénateur Marshall : Êtes-vous au courant d'une infraction à la sécurité?

M. Meunier : Je ne suis au courant d'aucune infraction à la sécurité, quoi qu'il y ait eu d'autres infractions.

Le sénateur Marshall : Comme le fait de laisser un porte-document dans une voiture?

M. Meunier : Non, laisser quelque chose sur votre bureau; nous avons une politique en matière de rangement des bureaux. Les gens ne peuvent pas entrer librement dans nos bureaux. Notre personnel de sécurité effectue des inspections périodiques.

Le sénateur Marshall : Avez-vous déjà eu des raisons de soupçonner que votre système avait été infiltré?

M. Meunier : Absolument pas. Nous sommes très conscients de la sécurité.

[Translation]

Senator Joyal: Mr. Meunier, I imagine that, like every Canadian, you are watching the developments abroad. When you learn that a country is in a very sensitive political situation and that the public figures in that country have known assets in Canada, does it trigger any thoughts or any actions on your part?

Mr. Meunier: We read the newspapers daily. A service informs us about the issues that we are concerned with. Be it money laundering or funding of terrorist activities, we are informed on a daily basis. When we deem it appropriate, we follow up on the open sources available to us to see if we should go ahead with an analysis.

Senator Joyal: Your criterion of “reasonable grounds to suspect” is not as strict as the standard of criminal law. Your sensitivity must therefore be more acute and your antenna must have a wider scope in order to tune in to situations which, at first sight, may raise reasonable doubts.

Mr. Meunier: We are carrying on with our reading and research among open sources in the sectors that concern us or that concern police forces or security services.

We do not need to have a reasonable doubt in order to launch a procedure or to read newspapers. We must meet the standard at the time of disclosure. We keep a close watch on world developments.

Senator Joyal: Thus, we can send you some newspaper articles.

Mr. Meunier: We have a very efficient service that serves us very well.

Senator Joyal: Do you often work on the basis of anonymous whistleblowing?

Mr. Meunier: Not often, but we do receive information volunteered by the public. Most of it does not contain enough information and many disclosures are anonymous. However, in some cases we have pursued our inquiries and we have been able to supply information to police forces or to other agencies.

Mr. Carrière: I would like to note that FINTRAC has the legal right to receive information from the public only if the information points to suspected activities of money laundering or funding terrorist groups. Therefore, this is not whistleblowing in the general sense of the word.

Senator Joyal: So these are not cases where somebody has a grievance against somebody else and gives that person's name simply to harass him by launching an investigation into his banking or financial operations. However, in current practice, based on your professional ethics, I would be interested in knowing how you can get beyond the mere manipulation of computerized systems, when an additional \$10,000 suddenly

[Français]

Le sénateur Joyal : Monsieur Meunier, j'imagine que, comme tous les Canadiens, vous regardez ce qui se passe à l'étranger. Quand vous apprenez que la situation politique d'un pays est extrêmement délicate et que les personnalités dans ce pays ont des actifs connus au Canada, est-ce que cela déclenche chez vous une réflexion ou une activité quelconque?

M. Meunier : Nous lisons les journaux quotidiennement. Un service nous informe des questions qui nous intéressent. Qu'il s'agisse de blanchiment d'argent ou d'activités de financement terroriste, nous sommes informés sur une base quotidienne. Lorsque nous jugeons approprié, nous poursuivons les sources ouvertes qui nous sont disponibles pour vérifier s'il y a lieu de poursuivre avec une analyse.

Le sénateur Joyal : Votre critère de « motifs raisonnables de conclure » est moins rigoureux que celui que l'on connaît en droit pénal. Votre sensibilité doit donc être plus aigüe et vos antennes doivent avoir une plus grande portée pour capter les situations qui, à l'œil, peuvent soulever un doute raisonnable.

M. Meunier : Nous poursuivons avec notre lecture et la recherche de sources ouvertes dans les secteurs qui nous intéressent ou qui intéressent les corps policiers ou les services de sécurité.

Il n'est pas nécessaire pour nous d'avoir un doute raisonnable pour déclencher un processus ou pour lire les journaux. C'est au moment de la divulgation que nous devons rencontrer le seuil. Nous sommes aux aguets de ce qui se passe au plan mondial.

Le sénateur Joyal : On vous enverra donc des articles de journaux.

M. Meunier : Nous disposons d'un service très efficace, qui nous dessert très bien.

Le sénateur Joyal : Est-ce que vous fonctionnez souvent à partir de dénonciations anonymes?

M. Meunier : Pas souvent, mais il arrive que nous recevions des dénonciations transmises volontairement par le public. La plupart ne contiennent pas suffisamment d'informations et elles sont anonymes. Toutefois, il y a des cas où nous avons poursuivi nos enquêtes et nous avons pu faire des dénonciations aux corps policiers ou à d'autres agences.

M. Carrière : J'aimerais préciser que la loi autorise CANAFE à recevoir des informations du public uniquement si ces renseignements indiquent un soupçon concernant des activités de blanchiment ou de financement pour des groupes terroristes. Ce ne sont donc pas des dénonciations en général.

Le sénateur Joyal : Il ne s'agit pas de quelqu'un qui en veut à quelqu'un et qui donne le nom de quelqu'un tout simplement pour l'embêter en déclenchant une enquête sur ses opérations bancaires ou financières. Mais en termes courants, dans votre pratique, sur la base de l'éthique qui vous gouverne, je serais intéressé de savoir comment vous y arrivez au-delà de la simple manipulation des systèmes informatiques, comme on dit, tout à

appears in some person's account. What other information do you receive that would trigger a specific assessment of a situation?

Ms. Jelmini: There are many ways to open new files by following up on suspect operational patterns or from sources in the media. We also have classified information that could lead us to decide to open a case regarding a given entity. There are a variety of sources of information that may trigger an analysis and ultimately lead us to provide information about a case to an appropriate service such as an intelligence service, et cetera.

Senator Joyal: A police force can make an arrest and as they interrogate the suspect they can discover new information that calls for a more advanced investigation concerning, for instance, money laundering or even a terrorist activity. A presumed terrorist can give out information during an investigation that specifically requires that you launch an investigation as well.

Mr. Meunier: This information could be provided to us voluntarily by the police at any time, be it at the outset of the investigation or later on, in accordance with the facts that they discover. We could help them out at that point.

Senator Joyal: Very well, thank you.

[English]

The Chair: As a final matter, do you have an update you might want to share with us further to the report that came out in 2009, *Money Laundering and Terrorist Financing Typologies and Trends in Canadian Banking*? Has there been a change in the pattern since that report was published? Has there been any change in the pattern that has occurred in a way that you and your colleagues have noticed that would suggest that there is some specific advice or reflection we as a committee that is supposed to give advice on anti-terrorist measures might offer and that would be constructive in that respect?

Mr. Meunier: I do not think anything substantial has changed since then. We have observed over time, particularly with respect to TF and TH, three or four key points. There continues to be a prevalence of electronic funds transfers. That is not a change, but it continues. We are finding that there is a continued use of business and corporations as a means to either commingle or disguise funds. In fact, I think there might have been a slight increase in their use. There continues to be a use of NPOs and charitable organizations. Those are staples, and they have not changed that much.

One thing that may have changed slightly over the last four or five years is an increase, and this should be interpreted very carefully, in our detection. That does not mean this is what is happening beyond the detection aspect. We are connecting more money laundering and terrorist financing and threats to the security of Canada. We are noticing more transactions that look like money laundering. Four or five years ago, perhaps 19 per cent of our cases would have a money laundering

coup, lorsqu'il apparaît 10 000 dollars de plus chez tel et tel individu. Quelles sont les autres informations qui vous sont transmises qui peuvent susciter une évaluation d'une situation particulière?

Mme Jelmini : Il y a plusieurs façons d'ouvrir de nouveaux dossiers en nous basant sur des schémas d'opérations douteux ou à partir de sources médiatiques. Nous disposons aussi d'une information classifiée qui pourrait nous mener à déterminer l'ouverture d'un cas concernant une entité quelconque. Il y a une variété de sources d'informations qui nous portera à produire une analyse et ultimement à dénoncer un cas auprès d'un service approprié, services de renseignements ou autres.

Le sénateur Joyal : Un corps de police peut faire une arrestation et lors du questionnement d'un suspect découvrir de nouvelles informations qui nécessitent une enquête plus poussée de votre part en ce qui concernerait, par exemple, le blanchiment d'argent ou même d'une activité terroriste. Un présumé terroriste peut donner de l'information au cours d'une enquête qui nécessite précisément une enquête de votre part.

M. Meunier : Et cette information pourrait nous être transmise volontairement par la police à n'importe quel moment, soit au début de l'enquête ou plus tard, en fonction des faits qu'ils découvrent. On pourrait les aider à ce moment-là.

Le sénateur Joyal : Très bien, merci.

[Traduction]

Le président : Pour terminer, avez-vous une mise à jour que vous accepteriez de nous communiquer, à la suite du rapport de 2009, *Typologies et tendances en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au sein du secteur canadien des banques*? Avez-vous décelé de nouvelles tendances depuis la publication de ce rapport? Est-ce que vos collègues et vous avez constaté des nouvelles tendances à l'égard desquelles nous pourrions formuler des conseils ou des réflexions qui pourraient vous être utiles, puisque c'est notre rôle de fournir des conseils sur les mesures antiterroristes?

M. Meunier : Je pense que rien n'a vraiment changé depuis. Au fil du temps, nous avons observé trois ou quatre éléments clés, surtout en ce qui concerne le financement d'activités terroristes et les menaces. Il continue à y avoir d'importants transferts électroniques de fonds. Ce n'est pas nouveau, mais ces transferts continuent. Nous constatons une utilisation continue d'entreprises comme moyen d'amalgamer ou de déguiser des fonds. En fait, je pense que cette pratique a peut-être légèrement augmenté. On continue d'utiliser des organismes sans but lucratif et des organismes de bienfaisance. C'est le principal moyen, et cela n'a pas beaucoup changé.

S'il y a une chose qui a changé légèrement au cours des quatre ou cinq dernières années, et cela doit être interprété de manière très prudente, c'est que notre détection s'est améliorée. Cela ne veut pas dire qu'il y a une augmentation de ces activités, mais simplement que nous arrivons mieux à les détecter. Nous réussissons à établir davantage de liens entre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada. Nous constatons qu'un plus grand nombre de

component to them — I am talking about threats to the security of Canada and terrorist financing cases — and today that has increased to about 33 per cent of our cases. That has changed, but apart from what you have said, those other key elements have remained the same.

The Chair: I know I speak for all of my colleagues on the committee when I express our profound thanks, not only for your presence today but for the tremendous work you do on behalf of Canadians and national security and the integrity of our financial system. We thank you for sharing the information with us, and we wish you well in your future endeavours.

For those watching these proceedings and for member of the committee, we will next meet on February 14 at 8 p.m. We will meet at that time so that we can have teleconference proceedings with Dr. Renwick and Dr. Syrota in Australia.

(The committee adjourned.)

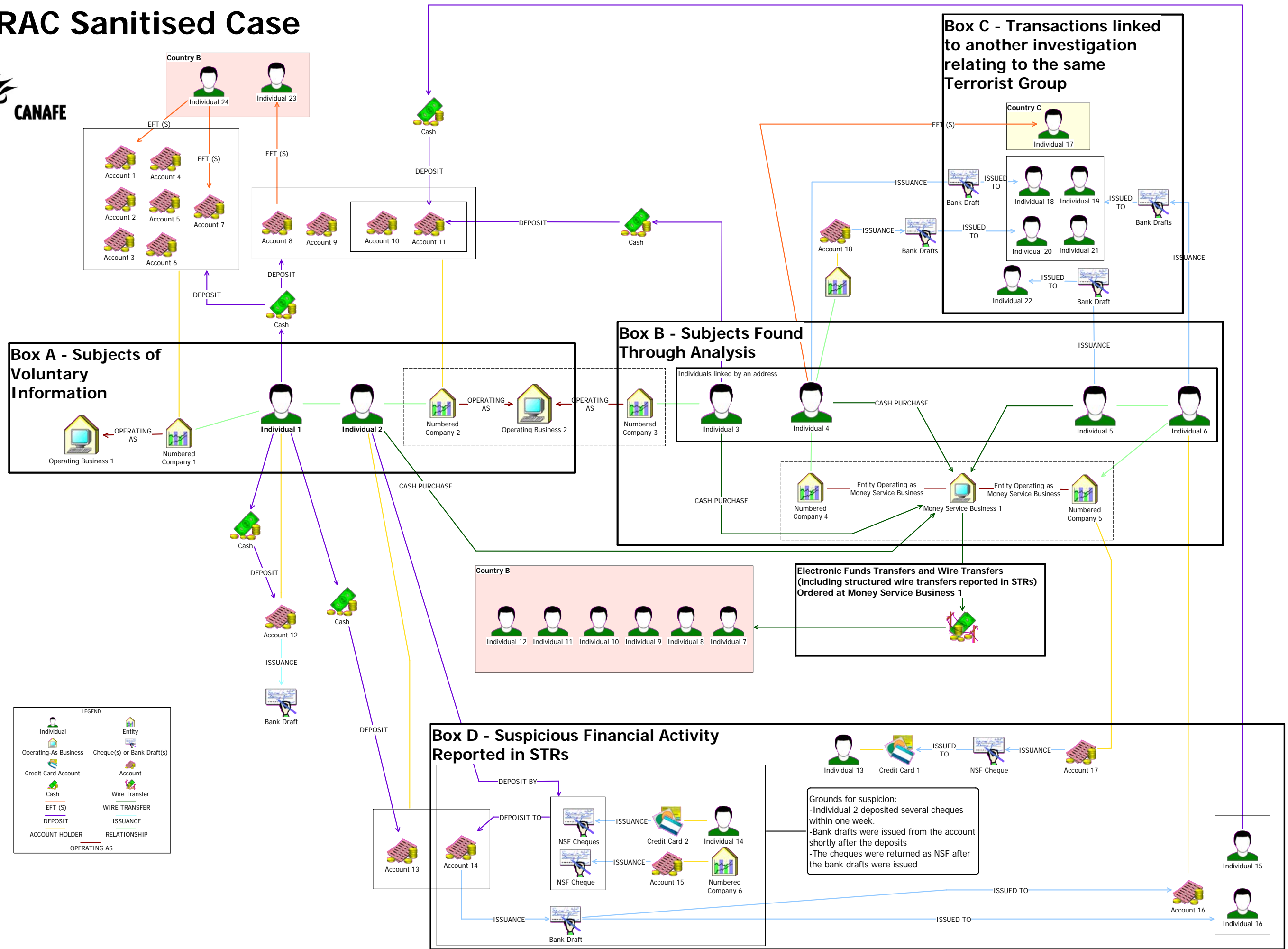
transactions s'apparentent au blanchiment d'argent. Il y a quatre ou cinq ans, environ 19 p. 100 de nos cas étaient liés au blanchiment d'argent — et je parle de cas de menaces à la sécurité du Canada et de financement d'activités terroristes — et aujourd'hui, ce taux s'élève à environ 33 p. 100. Donc, il y a eu un changement à ce niveau, mais mis à part ce que vous venez de dire, les autres éléments clés sont restés les mêmes.

Le président : Je sais que je parle au nom de tous mes collègues du comité en vous remerciant profondément, pas seulement de votre présence aujourd'hui, mais du travail extraordinaire que vous faites pour les Canadiens, pour notre sécurité nationale et pour l'intégrité de notre système financier. Nous vous remercions de nous avoir fait part de cette information, et nous vous souhaitons bonne chance dans toutes vos entreprises futures.

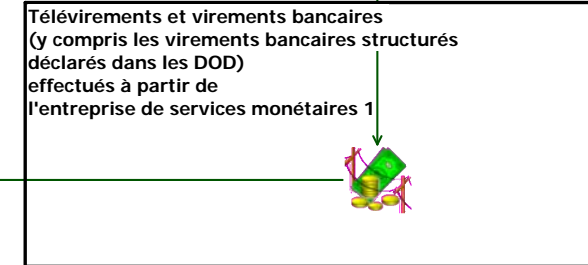
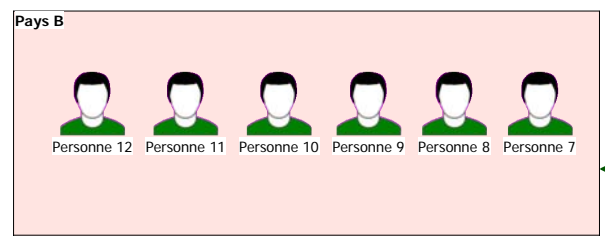
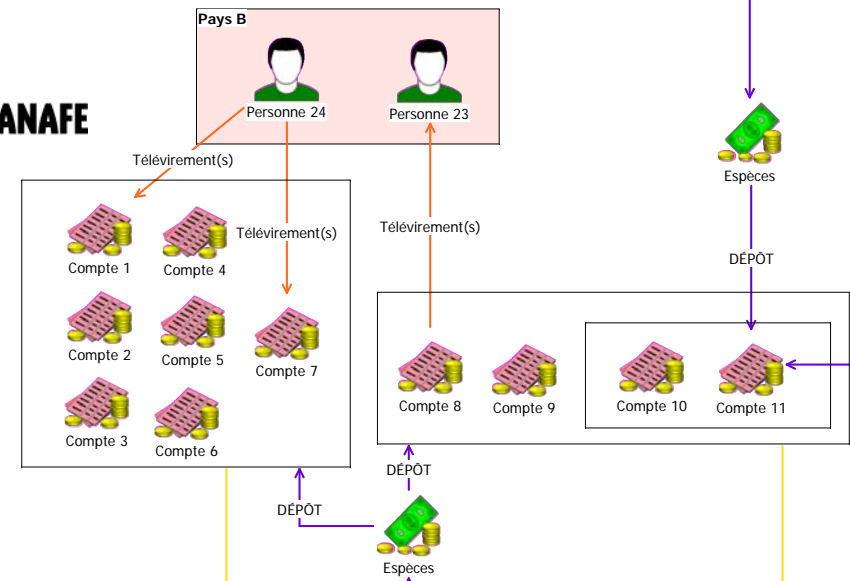
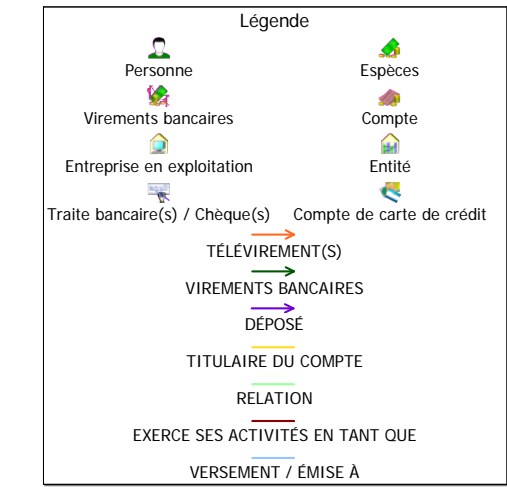
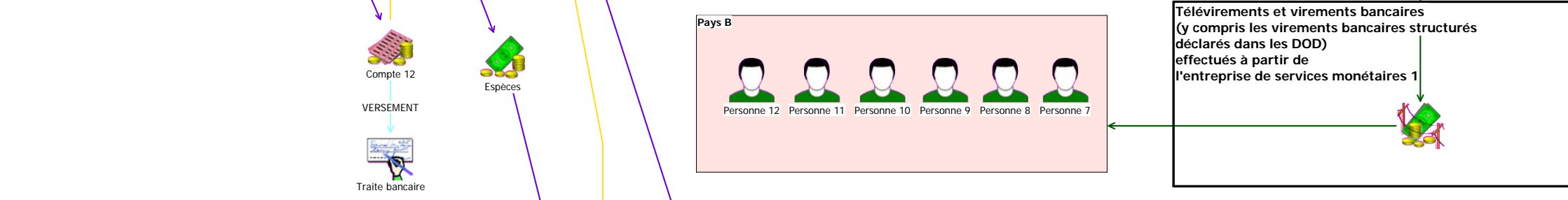
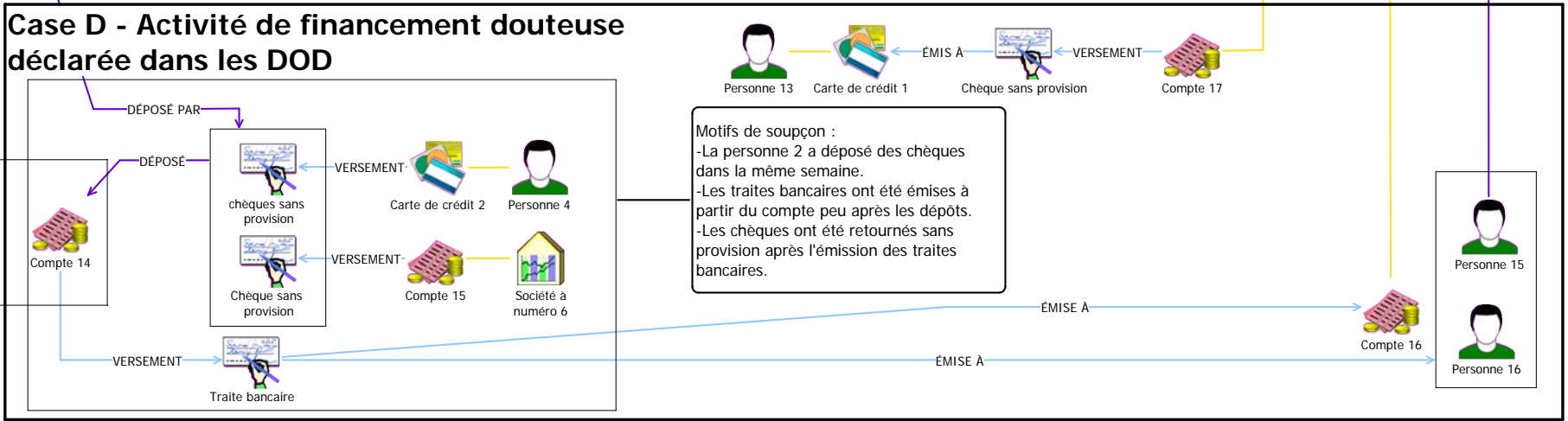
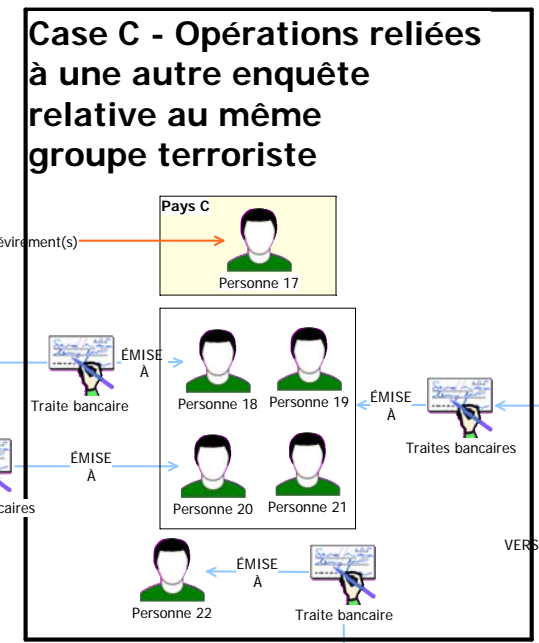
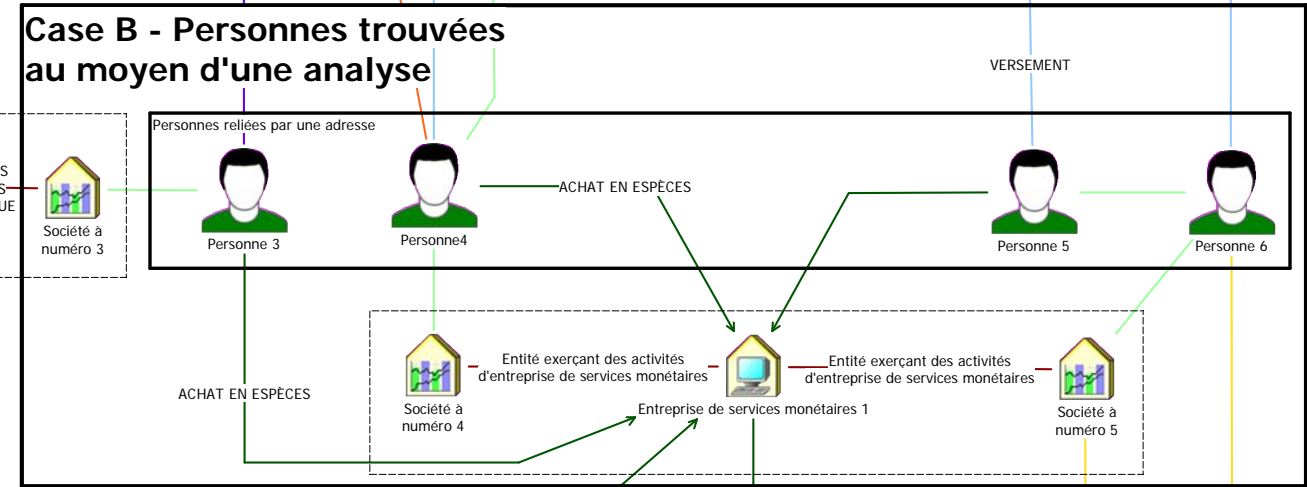
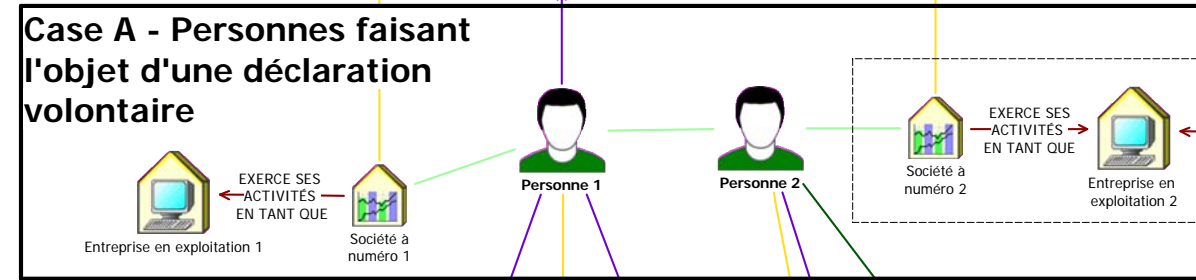
Pour la gouverne de tous ceux qui nous regardent et des membres du comité, notre prochaine réunion aura lieu le 14 février, à 20 heures. Nous nous rencontrerons à cette heure-là afin de pouvoir accueillir par téléconférence MM. Renwick et Syrota, d'Australie.

(La séance est levée.)

FINTRAC Sanitised Case



Cas épuré de CANAFE





If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada:

Denis Meunier, Assistant Director, Financial Analysis and Disclosures;

Gina Jelmini, Manager, Terrorist Financing Analysis;

Yvon Carrière, Senior Counsel, Legal Services.

TÉMOINS

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada :

Denis Meunier, directeur adjoint, Analyse financière et communications de cas;

Gina Jelmini, gestionnaire, Section de l'analyse du financement d'activités terroristes;

Yvon Carrière, avocat-conseil, Services juridiques.